

Chapitre 1

Tendances récentes des migrations internationales – flux et politiques

Le chapitre suivant donne un aperçu général des tendances récentes des migrations internationales dans les pays de l'OCDE. Il décrit les flux d'immigration permanente et les changements de statut en 2011, puis la situation relative aux départs. Certaines catégories de migrations sont étudiées en détail, les travailleurs temporaires, les étudiants étrangers et les demandeurs d'asile notamment. L'évolution de la population née à l'étranger au cours de la décennie est précédée d'une analyse selon l'origine. La première section se termine sur deux thèmes particuliers. Le premier traite des travailleurs migrants et de la part d'entre eux qui arrive pourvue d'un emploi. Le second porte sur la migration familiale des personnes mariées. La section suivante porte sur les politiques et décrit l'évolution des mesures régissant l'entrée et le séjour des étrangers dans les pays de l'OCDE. La crise a eu un effet restrictif sur les migrations de travail en général, mais avec une attention particulière portée sur l'attrait d'immigrés perçus comme bénéfiques au pays d'accueil, tels que les investisseurs et les entrepreneurs, les étudiants internationaux récemment diplômés et les détenteurs de la carte bleue de l'Union européenne.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Introduction

À la suite d'une reprise de la croissance du PIB entre 2009 (-3.6 %) et 2010 (3.0 %), l'ensemble des pays de l'OCDE ont connu un ralentissement de la croissance en 2011 (1.8 %). Toutefois, seuls quelques uns (Grèce, Japon et Portugal) ont en réalité enregistré des résultats économiques en baisse sur l'année. Malgré une production au ralenti, l'emploi s'est développé plus rapidement en 2011 (+1.0 %) qu'en 2010 (+0.3 %), et son niveau a uniquement diminué en Grèce, au Portugal et en Espagne, ainsi qu'au Danemark, au Japon et en Slovénie. L'amélioration de la situation de l'emploi n'a pourtant eu qu'un effet limité sur la courbe du chômage, qui n'a baissé que de 0.3 point de pourcentage dans l'ensemble des pays de l'OCDE et se situe à 8 %. Cela est dû aux travailleurs qui sont revenus sur le marché du travail à la faveur de ce qui leur a semblé être des perspectives économiques plus prometteuses. Celles-ci ne se sont toutefois pas concrétisées, vu que la crise récurrente de la dette dans l'Union européenne a eu un effet négatif sur les décisions d'investissement des employeurs et sur la confiance des consommateurs.

La conjoncture économique n'a par conséquent pas été particulièrement propice à un renouvellement marqué des flux de migration de travail en 2011, et les statistiques pour cette année-là, comme nous le verrons, le confirmeront. L'évolution démographique devrait néanmoins influencer sur les perspectives migratoires de la décennie en cours, qui se caractérise, d'une part, par le départ à la retraite d'importantes cohortes d'enfants du baby-boom nés après la Deuxième Guerre mondiale et, d'autre part, par l'entrée sur le marché du travail de cohortes moins nombreuses de jeunes.

Ce chapitre donne un aperçu général des tendances des migrations internationales en 2011 et de l'évolution récente des politiques migratoires. Il couvre les entrées permanentes totales vers les pays de l'OCDE, les entrées par catégorie, la migration temporaire de main-d'œuvre, les flux de sortie, les mouvements relatifs à l'asile et les flux par pays d'origine. La deuxième partie traite des politiques qui affectent l'entrée et le séjour dans les pays de destination, en particulier celles concernant les travailleurs migrants, les investisseurs et les entrepreneurs, les diplômés internationaux, les migrants qualifiés de l'Union européenne (UE) et les migrants en situation irrégulière.

Principales conclusions

- L'immigration permanente totale a augmenté d'environ 2 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE en 2011 par rapport à 2010, avec des situations diverses selon les pays. La moitié des pays environ ont enregistré des augmentations, l'Autriche et l'Allemagne ayant connu les plus fortes hausses. Les mouvements de libre circulation au sein de l'Union européenne ont augmenté de 15 %. Les données préliminaires pour 2012 indiquent un accroissement de 1 % pour l'ensemble de la zone OCDE par rapport à 2011.
- L'émigration de ressortissants des pays les plus touchés par la crise, en particulier les pays d'Europe du Sud, s'accélère, avec des mouvements en hausse de 45 % entre 2009

et 2011. L'Allemagne et le Royaume-Uni ont été les principaux bénéficiaires de ces flux. Les données préliminaires pour 2012 indiquent que cette augmentation se poursuit.

- Les migrations temporaires de travail ont peu évolué, en stagnation par rapport à 2010. Dans la Fédération de Russie, elles dépassent l'ensemble de celles de la totalité des pays de l'OCDE, et la quasi-totalité de celles des pays d'Asie centrale.
- Le tableau des migrations internationales est donc contrasté, avec une augmentation de l'immigration, mais avec des flux nettement inférieurs à ceux d'avant la récession.
- De grands pays, la Chine, l'Inde et les Philippines en particulier, demeurent d'importants pays d'origine pour les migrations vers les pays de l'OCDE. Toutefois, les flux en provenance des pays de l'OCDE sont également importants avec cinq d'entre eux figurant parmi les dix premiers pays d'origine. La libre circulation au sein de l'Union européenne est environ quatre fois plus fréquente en termes relatifs que la migration du reste du monde.
- La population née à l'étranger représentait en moyenne 12.5 % de l'ensemble de la population dans les pays de l'OCDE en 2011, soit une augmentation de 2.3 points de pourcentage au cours des dix dernières années. Avec la poursuite de l'évolution démographique au cours des prochaines décennies, de plus en plus de pays de l'OCDE ressembleront à des pays comme l'Australie et le Canada, pour ce qui est de la prévalence et la diversité de leurs populations immigrées.
- À peine un quart des immigrés mariés originaires de pays tiers arrivent avec les membres de leur famille lorsqu'ils migrent vers un pays de l'UE. En général, c'est encore le conjoint de sexe masculin qui arrive en premier, pour être rejoint plus tard par sa conjointe et leurs enfants.
- De nombreux gouvernements sont devenus plus restrictifs à l'égard du recrutement à l'étranger, cherchant à protéger leur main-d'œuvre nationale face à la montée du chômage. Mais ils ont également introduit des mesures visant à faciliter la situation des travailleurs étrangers qui ont perdu leur emploi, notamment en leur permettant de rester dans le pays et d'y chercher un emploi.
- De plus en plus de pays adoptent des systèmes à points, en raison de la flexibilité qu'ils offrent dans la sélection des candidats, généralement hautement qualifiés, sur la base de critères multiples.
- Les programmes visant à attirer les investisseurs et les entrepreneurs reçoivent beaucoup d'attention, à la fois pour attirer des immigrés « de grande valeur », et s'assurer que les programmes obtiennent les bénéfices attendus.
- La Directive carte bleue européenne a été mise en œuvre dans de nombreux pays européens, avec des conditions variables selon les pays et parfois parallèlement aux régimes nationaux de permis.
- Afin d'attirer les diplômés internationaux, de plus en plus de pays introduisent ou étendent des périodes de recherche d'emploi pour ceux d'entre eux qui souhaitent rester dans le pays pour trouver un emploi.
- Le « Printemps arabe » de 2011, le ralentissement économique et les réductions des migrations de travail ont attiré l'attention sur les migrations et le séjour irréguliers, et le renforcement des mesures à même d'y répondre.

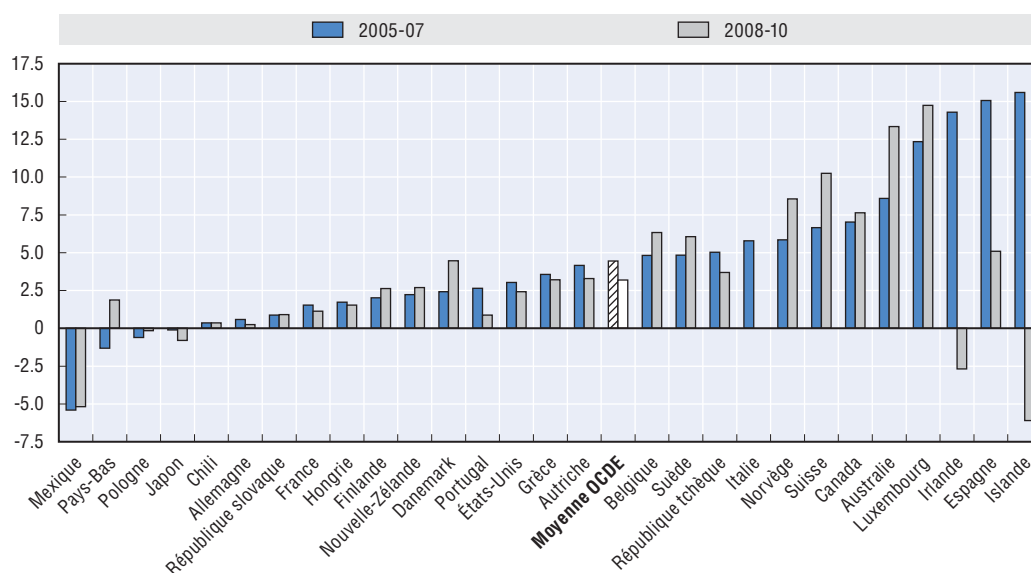
Tendances récentes des migrations internationales

Dans environ les deux tiers des pays de l'OCDE, la part des individus en âge de travailler dans la population totale a diminué en 2011. Lorsque les perspectives de croissance et d'emploi sont positives, il faut s'attendre à ce que cette diminution constante, toutes choses égales par ailleurs, attire sur le marché du travail davantage de personnes en âge de travailler, soit parmi les actifs résidents, soit depuis l'étranger, dans la mesure où les employeurs s'efforcent de maintenir leurs effectifs à niveau. Face aux pénuries de travailleurs, la mobilisation de la main-d'œuvre nationale est en général considérée comme l'option stratégique privilégiée par les autorités, avant de recourir à des recrutements à l'étranger. Il est cependant de plus en plus difficile de renforcer la participation de la main-d'œuvre à mesure que cette participation augmente, et les individus qui arrivent sur le marché du travail ne possèdent pas toujours les compétences requises pour les emplois disponibles. En conséquence, avec la reprise économique, l'immigration devrait jouer un rôle de plus en plus important au fil du temps pour ajuster les déséquilibres sur le marché du travail.

La Grande Récession elle-même a eu des effets différents sur la migration nette (graphique 1.1), en fonction de la sévérité de la crise économique selon les pays. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, la migration nette sur la période 2008-10 était encore positive, mais dans une moindre mesure cependant que sur la période 2005-07. Cette légère variation correspond à un contre-balancement des déplacements nets entre les pays durement frappés par la crise (Espagne, Irlande, Islande et Portugal) et ceux moins gravement touchés, voire épargnés (Danemark, Norvège, Pays-Bas et Suisse), et où la migration nette a même augmenté au cours de la période la plus récente par rapport à son niveau préalable à la Grande Récession.


Graphique 1.1. **Taux de migration nets annuels moyens, 2005-07 et 2008-10**

Pour 1 000 habitants



Note : Les moyennes 2008-10 sont basées sur la période 2009-10 pour l'Australie et l'Irlande, 2008 et 2010 pour le Japon et 2008 pour la Grèce.

Source : Base de données de l'OCDE sur la population et les statistiques vitales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830464>

En Islande et en Irlande, les flux migratoires se sont même inversés, l'arrivée de plus de 15 individus par an et par millier d'habitants sur la période 2005-07 s'étant transformée en départ de presque six et trois individus par an et par millier d'habitants, respectivement, sur la période 2008-10. En Espagne, la migration nette est restée positive, mais son niveau a baissé de presque deux tiers.

Dans la plupart des autres pays, les variations à la hausse ou à la baisse par rapport à la période 2005-07 ont été relativement faibles.

La Grande Récession, même si elle a globalement freiné, dans une certaine mesure, les mouvements de personnes, n'a finalement pas radicalement modifié la dynamique des migrations internationales dans la majorité des pays, qui dépendent de plus en plus des flux transfrontaliers pour maintenir la taille de leurs effectifs de travailleurs.

L'immigration permanente en 2011

Le niveau global de l'immigration internationale permanente dans les pays de l'OCDE a très peu varié entre 2010 et 2011, n'augmentant que de 2 % environ et restant inférieur à 4 millions, pour les pays de l'OCDE pour lesquels des statistiques standardisées sont disponibles (tableau 1.1)¹. Les niveaux sont restés inférieurs de 13 % au pic atteint en 2007.

De fortes hausses ont été enregistrées en Allemagne (31 %) et en Autriche (27 %), mais aussi en Irlande (41 %), où l'immigration avait le plus baissé à la suite de la Grande Récession. D'autres pays ont connu des augmentations à deux chiffres, parmi lesquels la Belgique, la Corée, la Finlande et les Pays-Bas, mais aussi l'Espagne qui a principalement accueilli des travailleurs venus d'Amérique latine malgré des difficultés économiques persistantes dans le pays. Aucune situation n'illustre de manière plus claire les effets de la chaîne migratoire que celle de l'Espagne actuellement, où les niveaux d'immigration restent supérieurs à 300 000, même en présence d'un taux de chômage élevé. Presque 45 % des flux d'immigration en Espagne consistent en des migrants bénéficiant du régime de la libre circulation. Le Japon a également connu une légère augmentation de 6 % en 2011, après une période de diminution constante depuis 2007. Cette hausse au Japon a essentiellement concerné la migration de travail.

Parmi les pays connaissant une forte immigration, les États-Unis ont affiché des niveaux d'immigration stables par rapport à 2010, et l'Italie a enregistré une nouvelle diminution de 11 %. Le recul en Italie est continu depuis 2007, et les niveaux d'immigration sont aujourd'hui inférieurs de 44 % à ceux de 2007. L'immigration en France, avec 220 000 entrées, est depuis peu à la hausse, principalement en ce qui concerne la catégorie des migrations au titre de la libre circulation. L'augmentation considérable observée dans la Fédération de Russie en 2011 est due à un changement de définition ; les statistiques tiennent désormais compte de la présence d'un grand nombre d'individus admis en tant que travailleurs temporaires, dont les permis sont renouvelés pour des séjours plus longs.


Le Canada et le Royaume-Uni ont également enregistré une diminution des flux d'immigration permanente en 2011, de 11 % et 17 % respectivement, mais pour des raisons qui, pour la plupart, avaient peu à voir avec la conjoncture économique. La baisse de l'immigration au Royaume-Uni en 2011 fait suite à un pic en 2010 imputable au traitement favorable d'un arriéré de demandes d'asile rejetées permettant l'installation d'individus séjournant depuis longtemps sur le territoire britannique² ; le retour à la normale en 2011 apparaît alors comme une baisse de l'immigration. Au Canada, la diminution est

Tableau 1.1. Entrées permanentes dans quelques pays de l'OCDE et dans la Fédération de Russie, 2007-11

	2007	2008	2009	2010	2011	Variation (%)		% de la population
						2011/10	2011/07	2011
Données standardisées								
États-Unis	1 052 400	1 107 100	1 130 200	1 041 900	1 061 400	2	1	0.34
Espagne	691 900	409 600	334 100	300 000	349 300	16	-50	0.76
Royaume-Uni	343 300	317 300	352 700	388 000	321 200	-17	-6	0.52
Italie	559 200	482 600	384 200	349 900	312 200	-11	-44	0.52
Allemagne	232 800	228 300	201 500	222 500	290 800	31	25	0.36
Canada	236 800	247 200	252 200	280 700	248 700	-11	5	0.72
Australie	191 900	205 900	221 000	208 500	219 500	5	14	0.97
France	184 500	192 200	182 100	196 300	211 300	8	15	0.33
Suisse	122 200	139 100	114 800	115 000	124 300	8	2	1.57
Pays-Bas	80 600	90 600	89 500	95 600	105 600	10	31	0.63
Belgique	50 300	51 200	64 200	64 100	76 500	19	52	0.69
Suède	74 400	71 000	71 500	65 600	71 700	9	-4	0.76
Norvège	43 700	48 900	48 500	55 900	60 300	8	38	1.22
Japon	108 500	97 700	65 500	55 700	59 100	6	-46	0.05
Autriche	47 100	49 500	45 700	45 900	58 400	27	24	0.69
Corée	44 200	39 000	36 700	51 100	56 900	11	29	0.11
Nouvelle-Zélande	51 700	51 200	47 500	48 500	44 500	-8	-14	1.01
Danemark	30 300	45 600	38 400	42 400	41 300	-3	36	0.74
Portugal	42 800	71 000	57 300	43 800	36 900	-16	-14	0.35
Irlande	120 400	89 700	50 700	23 900	33 700	41	-72	0.75
République tchèque	98 800	71 800	39 000	30 500	22 600	-26	-77	0.22
Mexique	6 800	15 100	23 900	26 400	21 700	-18	219	0.02
Finland	17 500	19 900	18 100	18 200	20 400	12	17	0.38
Fédération de Russie	261 100	284 500	317 100	229 400	412 600	80	58	0.28
Nombre total de personnes (hors Fédération de Russie)								
Tous pays	4 432 100	4 141 700	3 869 100	3 770 500	3 848 200	2	-13	0.36
Pays d'installation	1 532 800	1 611 400	1 650 900	1 579 600	1 574 100	0	3	0.42
Pays membres de l'UE ci-dessus	2 573 900	2 190 300	1 929 000	1 886 900	1 951 700	3	-23	0.49
UE libre circulation	1 192 800	881 500	724 400	719 300	823 900	15	-31	0.21
Variation annuelle								
Tous les pays avec une série complète		-6	-6	-2	2			
Pays d'installation		5	2	-4	0			
Pays membres de l'UE ci-dessus		-15	-12	-2	3			
UE libre circulation		-26	-18	-1	15			
Données nationales (non standardisées)								
Turquie	29 910
Chili	79 380	68 380	57 060	63 920	76 340	19	-4	0.44
Pologne	40 640	41 830	41 280	41 060	41 340	1	2	0.11
Grèce	46 330	42 900	46 530	33 370	23 210	-30	-50	0.21
Slovénie	30 470	43 770	24 080	11 230	17 970	60	-41	0.88
Hongrie	22 610	35 550	25 580	23 880	22 510	-6	0	0.23
Luxembourg	15 770	16 800	14 640	15 810	19 110	21	21	3.70
Israël	18 130	13 700	14 570	16 630	16 890	2	-7	0.22
République slovaque	14 850	16 470	14 440	12 660	8 220	-35	-45	0.15
Islande	9 320	7 470	3 390	2 990	2 750	-8	-70	0.85
Estonie	1 950	1 930	2 230	1 200	1 680	40	-14	0.13
Total (hors Turquie)	279 450	288 800	243 800	222 750	230 020	3	-18	0.24
Variation annuelle		3	-16	-9	3			

Notes : Les données ne comprennent que les étrangers. Les flux d'entrée comprennent les changements de statut, à savoir les résidents avec un statut temporaire qui obtiennent un droit de séjour à long terme. Les séries ont été révisées pour plusieurs pays. Les pays d'installation sont l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932831433>

également due à un programme censé éliminer l'arriéré en 2010, mais pour les demandes d'immigration permanente, ainsi qu'à une stratégie visant à limiter les temps d'attente pour les autres candidats.

De manière évidente, la baisse de l'immigration pendant la Grande Récession a été plus marquée hors des pays d'installation que sont l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, qui n'ont modifié que légèrement, voire pas du tout, leurs objectifs d'immigration pour faire face à l'évolution des conditions économiques³, et où les candidats à l'immigration n'ont manifestement pas souhaité laisser leur place dans la queue, dans l'attente de jours meilleurs. L'immigration en Europe, d'autre part, se compose largement de déplacements au titre de la libre circulation, dans lesquels les immigrés peuvent aller et venir comme bon leur semble, et qui ont connu une baisse beaucoup plus forte que d'autres formes de migrations, à savoir de presque 40 %, entre 2007 et 2010.

La situation des migrations internationales en 2011 est donc mitigée, les conditions économiques n'étant pas spécialement favorables à un fort regain de l'immigration de travail. Néanmoins, plus de la moitié des pays ont enregistré une immigration à la hausse, les baisses observées dans deux grands pays étant dues en grande partie à une modification des procédures administratives.

Les données partielles préliminaires pour 2012 semblent indiquer une augmentation modeste. L'utilisation de statistiques fondées sur des bases de données nationales permet de se faire une idée de ce à quoi ressemblera la situation en 2012 quand les statistiques standardisées seront disponibles (tableau 1.2). Les pays indiqués couvrent 88 % du total des flux permanents dans la zone OCDE en 2010 et 2011.

Tableau 1.2. **Premières tendances des migrations internationales dans les pays de l'OCDE en 2012**

	2011	2 012	Évolution 2012/11 (%)	Période couverte 2011/12	Nombre de mois
Australie	210 700	242 400	15	Juillet-juin	12
Autriche	85 100	99 600	17	Janvier-septembre	9
Canada	189 100	194 500	3	Janvier-septembre	9
République tchèque	18 600	22 000	18	Janvier-décembre	12
Danemark	48 200	52 900	10	Janvier-octobre	10
Finlande	19 700	18 100	-8	Janvier-octobre	10
France (sauf UE)	128 100	134 500	5	Janvier-décembre	12
Allemagne	842 000	966 000	15	Janvier-décembre	12
Islande	2 800	2 800	3	Janvier-décembre	12
Irlande	33 700	32 100	-5	Mai-avril	12
Mexique	21 500	20 700	-3	Janvier-décembre	12
Pays-Bas	163 000	155 700	-4	Janvier-décembre	12
Nouvelle-Zélande	44 500	42 600	-4	Juillet-juin	12
Norvège (sauf UE)	24 300	26 300	8	Janvier-octobre	10
Pologne	6 900	6 600	-4	Janvier-juin	6
Espagne	419 193	354 481	-15	Octobre-septembre	12
Suède	67 000	74 100	11	Janvier-novembre	11
Suisse	138 600	146 100	5	Septembre-août	12
Royaume-Uni	500 000	421 000	-16	Octobre-septembre	12
États-Unis	1 062 000	1 031 600	-3	Octobre-septembre	12
Total¹	4 150 900	4 178 500	1		

1. Le total est la somme des données nationales annualisées.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales, sources nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932831452>

Les statistiques de 2012, qui s'appuient sur des données nationales, montrent une hausse de l'immigration dans les pays de l'OCDE de l'ordre de 1 %, similaire à celle observée en 2011. Cette augmentation représenterait à peu près 30 000 immigrés supplémentaires pour les pays de la zone OCDE. Il semble par conséquent que les migrations internationales se maintiennent à la hausse pour la deuxième année consécutive, mais une augmentation modeste sans aucune commune mesure avec celle de 13 % observée de 2006 à 2007, juste avant le début de la récession.

Les départs de personnes étrangères pendant la crise économique

Si la Grande Récession a été marquée par une diminution des arrivées d'immigrés, elle a aussi connu une augmentation des départs de ressortissants étrangers dans les pays de résidence (tableau 1.3)⁴. L'absence de possibilités économiques semble avoir conduit un certain nombre d'immigrés à quitter les pays dans lesquels ils s'étaient installés. Il faut noter que le tableau 1.3 ne donne pas une image complète de la migration de retour, parce

Tableau 1.3. **Sorties de personnes étrangères, par pays de résidence, 2007-11**


	Année avec les flux les plus élevés	Milliers					Pourcentages	
		2007	2008	2009	2010	2011	Variation (maximum sur la période/valeur en 2007)	Variation (valeur en 2011/ maximum sur la période)
Australie	2010	15.1	16.0	16.8	18.3	17.9	21	-2
Autriche	2011	52.6	55.3	66.1	66.4	73.6	26	x
Belgique	2011	38.5	44.9	49.1	50.8	56.6	32	x
République tchèque	2010	18.4	3.8	9.4	14.9	5.7	-19	-62
Danemark	2010	19.0	23.3	26.6	27.1	..	43	x
Estonie	2009	0.4	0.5	0.7	0.6	0.6	55	-12
Finlande	2008	3.1	4.5	4.0	3.1	3.3	44	-26
Allemagne	2009	475.8	563.1	578.8	529.6	538.8	22	-7
Hongrie	2010	4.1	4.2	5.6	6.0	2.7	46	-56
Islande	2008	4.0	5.9	5.8	3.4	2.8	46	-51
Irlande	2009	33.4	36.1	52.8	40.3	38.6	58	-27
Italie	2011	14.8	22.1	25.9	28.0	32.4	89	x
Japon	2009	214.9	234.2	262.0	242.6	230.9	22	-12
Corée	2009	163.6	215.7	236.4	196.1	217.7	45	-8
Luxembourg	2010	8.6	8.0	7.3	7.7	7.5	-11	-2
Pays-Bas	2011	29.0	30.7	35.5	40.2	47.6	38	x
Nouvelle-Zélande	2011	21.4	23.0	23.6	26.3	26.4	23	x
Norvège	2011	13.3	15.2	18.4	22.5	22.9	69	x
République slovaque	2009	2.0	3.3	3.3	2.9	1.9	66	-42
Slovénie	2009	11.8	7.3	15.1	12.0	..	28	-20
Espagne	2010	199.0	232.0	288.3	336.7	317.7	69	-6
Suède	2011	20.4	19.2	18.3	22.1	23.7	8	x
Suisse	2010	56.2	54.1	55.2	65.5	64.0	16	-2
Royaume-Uni	2008	158.0	243.0	211.0	185.0	190.0	54	-22
Fédération de Russie	2011	47.0	39.5	32.5	33.6	36.8	-29	x
Tous les pays de l'OCDE	2009	1 578	1 866	2 016	1 948	1 923	37	-9
Variation annuelle (%)			18	8	-3	-1		

Notes : Pour la Slovénie, le déclin à partir de l'année avec les flux les plus élevés est basé sur l'année de référence 2010. Pour le calcul de la variation pour tous les pays entre 2011 et l'année avec les flux totaux les plus élevés, les pays pour lesquels les sorties augmentent encore en 2011 sont considérés comme n'ayant aucun changement.

x : Non applicable.

.. : Non disponible.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932831471>

qu'il porte uniquement sur les ressortissants étrangers et exclut par conséquent les immigrés qui ont acquis la nationalité de leur pays de résidence. Il ne donne pas non plus d'indications sur la destination des émigrants, même si dans la plupart des cas il est probable qu'il s'agisse de leur pays d'origine.

Dans l'ensemble, l'émigration de ressortissants étrangers des pays présentés a augmenté d'environ 37 % entre 2007 et l'année record qui se situe entre 2008 et 2011 selon les pays concernés. Pour quelques pays, les départs ont continué à augmenter en 2011 (Autriche, Belgique, Italie, Pays-Bas, Norvège et Suède). Ils ont augmenté de plus de 25 % dans les deux tiers des pays. Ils n'ont diminué que dans la Fédération de Russie, au Luxembourg et dans la République tchèque. Il faut noter, cependant, qu'une augmentation des départs peut être trompeuse, parce qu'elle peut refléter une hausse des déplacements de courte durée, comme ce fut probablement le cas en Allemagne, qui n'a pas été durement frappée par la crise et qui a enregistré une augmentation des entrées sur son territoire de 2007 à 2009.


Les départs de ressortissants étrangers ont beaucoup varié dans de nombreux pays, diminuant de 9 % globalement par rapport à leurs niveaux records, mais ne sont pas retombés aux niveaux d'avant la crise. Ce recul a été particulièrement marqué dans les pays d'Europe centrale et en Islande. Les statistiques sur les départs renforcent donc ce qu'ont mis en évidence d'autres indicateurs, à savoir une reprise encore hésitante, avec moins de possibilités d'emploi pour les immigrés par rapport à la situation observée en 2007.

Alors que la crise de la dette a suivi dans la foulée la crise financière dans un certain nombre de pays, la détérioration du marché du travail dans plusieurs d'entre eux a entraîné une augmentation des sorties de leurs ressortissants en quête de travail vers d'autres pays de l'OCDE moins affectés, le cas échéant, par le ralentissement économique et la crise de la dette. Cela est particulièrement vrai pour les pays du sud de l'Europe, comme le montre le tableau 1.4, qui décompose les flux selon les principaux pays de destination.

Tableau 1.4. Sorties de ressortissants de certains pays de l'OCDE vers les principaux pays européens et les autres pays de destination de l'OCDE, 2007-11

	Indice					Nombre (milliers)
	2007	2008	2009	2010	2011	2011
Pays d'origine						
Grèce	100	106	102	143	236	39
Islande	100	111	163	165	135	4
Irlande	100	104	174	210	181	21
Italie	100	116	111	132	142	85
Portugal	100	120	98	103	125	55
Espagne	100	114	123	173	224	72
Pays de destination						
Allemagne	100	105	116	133	188	78
Royaume-Uni	100	120	113	174	195	88
Suisse	100	116	96	102	121	33
Belgique	100	142	146	169	193	15
Pays-Bas	100	138	144	157	184	12
Tous les autres pays de l'OCDE	100	109	116	124	129	50
Total	100	115	114	140	165	275

Sources : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales sauf pour le Royaume-Uni, où les statistiques viennent des attributions de numéros d'assurance nationale aux ressortissants étrangers (année se terminant en mars 2012).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932831490>

Les mouvements de ressortissants grecs et espagnols vers d'autres pays de l'UE ont plus que doublé depuis 2007, la plupart ayant eu lieu en 2010 et 2011. Les sorties de ressortissants islandais et irlandais ont également été importantes, mais avec un pic en 2010, ces pays ayant commencé à se redresser.

Les principaux pays de destination sont l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec des flux vers ces deux pays ayant presque doublé ces dernières années, atteignant 80 000 personnes ou plus. Les flux vers la Belgique et les Pays-Bas, bien que se situant à des niveaux inférieurs, ont également presque doublé, mais les hausses depuis 2009 sont plus faibles que pour les deux premiers pays. La Suisse a connu une augmentation plus modeste depuis 2009 (environ 25 %), bien qu'elle soit un pays de destination traditionnel pour plusieurs des pays en crise.

Les chiffres pour l'Allemagne en 2012 (jusqu'à septembre inclus) suggèrent que les mouvements s'accélérent en 2012 pour plusieurs pays, notamment la Grèce et l'Espagne, dont les mouvements ont atteint 34 000 et 28 000 personnes respectivement, par an. Les augmentations observées par rapport à 2011 sont de 73 % pour les ressortissants grecs, de près de 50 % pour les ressortissants espagnols et portugais et de 35 % pour les ressortissants italiens. En 2012, cela représente au total une augmentation en Allemagne de près de 40 000 immigrants supplémentaires venant de pays en crise par rapport à 2011.

Le total des départs vers l'Allemagne pour les pays étudiés a atteint 116 000 en 2012 et, bien que ces chiffres ne puissent pas encore être décrits comme un exode des pays en crise, ils représentent une contribution significative aux entrées au titre du travail en Allemagne.

Les sorties de ressortissants de ces mêmes pays vers la Suisse montrent aussi une augmentation en 2012, de 26 % par rapport à 2011. La Grèce et l'Espagne présentent les plus fortes augmentations relatives (49 % et 42 %, respectivement), mais les hausses pour l'Italie (26 %) et le Portugal (21 %) sont plus importantes en termes de contingents, avec près de 3 000 arrivées supplémentaires.

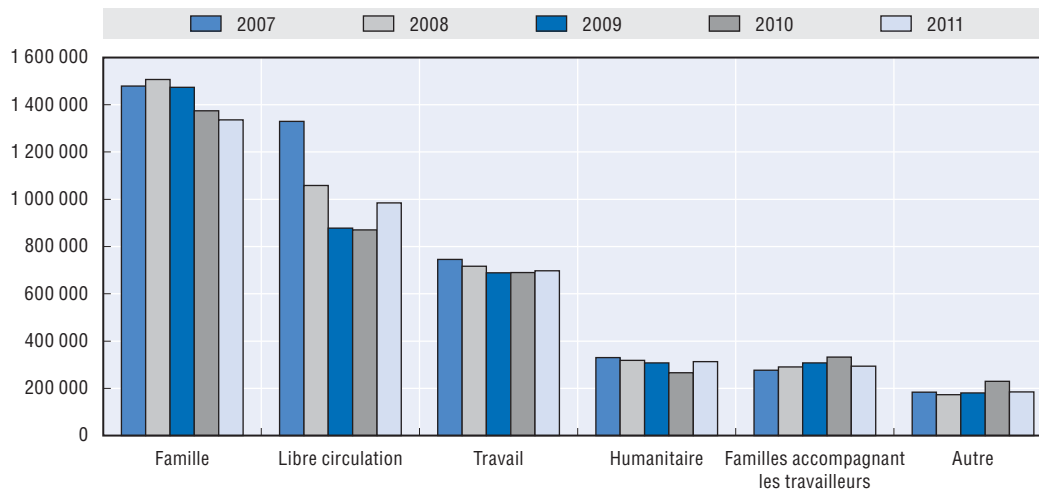
L'immigration permanente par catégorie d'entrée

Au vu des niveaux enregistrés au début de la récession, la libre circulation s'est avérée une catégorie de migration réactive depuis le creux de la dépression, avec une hausse de 15 % en 2011 par rapport à 2010 (graphique 1.2). Plus de la moitié de cette augmentation s'est produite en Allemagne, qui a accueilli des migrants venus pour la plupart de Roumanie et de Pologne, et dans une moindre mesure de Bulgarie, de Hongrie et d'Italie.

Les migrations pour raisons humanitaires ont augmenté de 18 %, la plus grande partie de cette hausse s'étant concentrée aux États-Unis ; la Chine, le Bhoutan et le Myanmar ayant été les principaux pays d'origine.

Le nombre de membres des familles accompagnant les migrants de travail a diminué d'environ 12 % ; pratiquement la totalité de cette baisse s'est produite dans les pays d'installation et au Royaume-Uni. Ce phénomène a été associé à la diminution de l'immigration de travail dans tous ces pays, à l'exception de l'Australie, où le nombre de membres de famille accompagnante a baissé malgré une hausse de l'immigration de travail de presque 10 000 individus. Les autres pays soit enregistrent un faible nombre d'entrées dans cette catégorie, soit classent les membres de famille accompagnante dans la catégorie des autres migrants au titre de la famille.

Graphique 1.2. Immigration permanente dans les pays de l'OCDE par catégorie d'entrée ou de changement de statut, statistiques standardisées, 2007-11



Note : À l'exception de la République tchèque et des pays pour lesquels on ne dispose pas de données standardisées (voir le tableau 1.1).

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

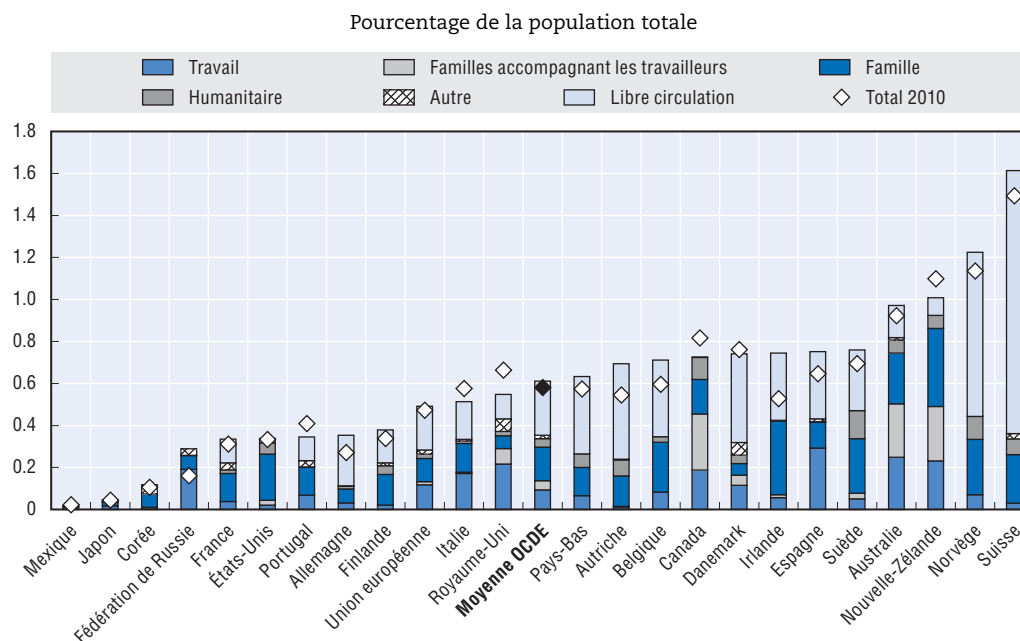
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830483>

L'immigration dans les pays européens continue de se caractériser par la libre circulation au sein de l'Espace économique européen (EEE). Ce type d'immigration représente en effet 45 % du total des migrations internationales dans les pays de l'EEE indiqués dans le graphique 1.3. En Norvège, en Allemagne et en Suisse, elle représente 64 %, 68 % et 78 % de l'immigration internationale permanente, respectivement. Grâce à la libre circulation, de nombreux autres pays européens atteignent des niveaux d'immigration comparables à ceux observés dans les pays d'installation que sont l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Tous les grands pays de l'OCDE et la Fédération de Russie ont, en revanche, enregistré en 2011 des niveaux d'immigration inférieurs à la moyenne de l'OCDE, seuls l'Italie et le Royaume-Uni s'approchant de cette moyenne qui est d'environ six entrées pour mille habitants. Au Japon et en Corée, les niveaux d'immigration permanente s'élevaient à moins d'une entrée pour mille habitants. À l'autre extrémité figurent la Nouvelle-Zélande et la Suisse, où les niveaux d'immigration ont atteint 12 et 16 entrées pour mille habitants, respectivement. Les deux pays affichent aussi cependant des niveaux d'émigration élevés, ce qui nécessite donc des niveaux d'immigration supérieurs afin d'avoir le même taux de migration nette que les autres pays.

Les migrations familiales et humanitaires au sein de l'Espace économique européen représentent 45 % et 8 %, respectivement, de l'immigration totale (libre circulation non comprise) dans cette zone. Dans le reste de l'OCDE, les chiffres correspondants sont de 65 % et 13 %. En revanche, l'immigration de travail représente presque 40 % des migrations non fondées sur la libre circulation dans les pays de l'EEE indiqués dans le graphique 1.3, mais seulement 13 % de l'immigration dans les autres pays de l'OCDE. Ce dernier chiffre reflète le poids des États-Unis, du Japon et du Mexique, dans lesquels l'immigration permanente de travail est limitée.

Graphique 1.3. Immigration permanente par catégorie d'entrée ou de changement de statut dans quelques pays de l'OCDE et la Fédération de Russie, 2011 et total en 2010



Notes : Les calculs sont basés sur les données standardisées. La moyenne OCDE est la moyenne non pondérée des pays présentés dans le graphique à l'exception de la Fédération de Russie. Les valeurs pour l'Union européenne se réfèrent aux pays de l'Union européenne présentés dans le graphique.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830502>

L'immigration temporaire de travail

Il existe un second élément révélateur de la faible demande économique en termes de migration en 2011, à savoir l'immigration temporaire de travail (tableau 1.5). Celle-ci reste largement en-dessous du niveau de 2.5 millions qu'elle a atteint en 2007 et 2008, et constitue, avec la migration au titre de la libre circulation, l'autre catégorie de migration qui a beaucoup diminué sous l'effet de la crise économique. On observe en 2011 un déclin apparent de l'immigration temporaire de travail, mais qui s'explique en grande partie par le fait que de nombreux migrants saisonniers en Allemagne ne sont plus pris en compte dans les statistiques, cette catégorie de travailleurs ayant désormais tendance à relever du régime de la libre circulation de l'UE. Sans cette anomalie statistique, les résultats auraient peu varié entre 2010 et 2011.

Les transferts intra-entreprises ont atteint des niveaux inédits en 2011⁵, et les vacanciers actifs sont restés nombreux, mais les programmes ordinaires de travail temporaire et de travail saisonnier ne se sont pas beaucoup développés, voire pas du tout.

Les chiffres relatifs à la Fédération de Russie sont présentés séparément, et ne sont pas inclus dans le tableau principal, parce qu'avec un niveau légèrement supérieur à deux millions, les migrants temporaires de travail dans ce pays atteignent pratiquement le même niveau que dans la totalité des pays de l'OCDE. Depuis 2010, cette hausse a pour l'essentiel concerné les titulaires de licences, qui sont des travailleurs originaires de pays ne nécessitant pas de visa autorisés à séjourner et à travailler en s'acquittant d'une taxe mensuelle. Les licences étaient à l'origine conçues pour les individus travaillant chez des particuliers, mais semblent être utilisées de manière beaucoup plus vaste depuis leur introduction. Les

travailleurs qui détiennent de telles licences (appelées littéralement « brevets ») sont exemptés de taxes et de cotisations à la sécurité sociale. Les licences sont valables un an, délai après lequel une nouvelle licence doit être obtenue. Dans la Fédération de Russie, le programme ordinaire de travailleurs migrants temporaires regroupe plus de 1.1 million d'individus. Dans les deux cas, l'immense majorité des travailleurs sont originaires de pays d'Asie centrale, qui étaient des républiques de l'ex-Union soviétique.

Les autres grands programmes de travailleurs migrants temporaires comprennent le programme allemand de travailleurs saisonniers et le programme australien de vacanciers actifs, l'un comme l'autre regroupant quelque 150 000 à 200 000 individus. Les programmes de vacanciers actifs, qui ont été mis en place dans de nombreux pays, permettent aux jeunes de travailler (dans des emplois moins qualifiés) tout en découvrant le pays pendant une période pouvant aller jusqu'à un an.

L'absence de toute reprise de l'immigration temporaire de travail indique sans doute que les employeurs parviennent à recruter parmi les nombreux travailleurs qui ont perdu leur emploi pendant la récession et qui sont peut-être davantage disposés à accepter des emplois largement occupés par des travailleurs migrants avant la crise.

Tableau 1.5. **Migrations temporaires de travailleurs, 2006-11**

Milliers

A. Entrées de travailleurs temporaires dans les pays de l'OCDE						
Type	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Stagiaires	129	164	146	114	105	114
Vacanciers actifs	335	397	431	423	419	413
Travailleurs saisonniers	578	571	577	521	507	358
Personnel transféré au sein de leur entreprise	104	118	117	106	124	127
Autres travailleurs temporaires	1 330	1 286	1 235	929	914	950
Total	2 475	2 536	2 507	2 092	2 069	1 963

B. Grands programmes en Allemagne, Australie et Fédération de Russie						
Pays et programme	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Australie Vacanciers actifs	114	135	154	188	176	185
Allemagne Travailleurs saisonniers	303	300	285	295	297	168
Fédération de Russie Travailleurs sous licence	157	862
Travailleurs migrants temporaires	..	1 185	1 321	1 010	1 103	1 140

Notes : Les travailleurs sous licence dans la Fédération de Russie sont des travailleurs venant de pays pour lesquels un visa d'entrée n'est pas nécessaire et qui obtiennent le droit de résider et travailler en payant une taxe mensuelle. Le tableau 1.5A inclut tous les pays pour lesquels des statistiques standardisées sont disponibles (voir le tableau 1.1) sauf l'Australie, l'Allemagne et la République tchèque.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932831509>

Demandes d'asile et migrations pour raisons humanitaires dans la zone OCDE

Le nombre de demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE a augmenté de plus de 20 % en 2011, dépassant la barre des 400 000 individus pour la première fois depuis 2003 (tableau 1.6). Les premiers pays de destination ont été les États-Unis, la France et l'Allemagne, avec respectivement 61 000, 52 000 et 46 000 demandeurs d'asile. En grande partie à cause du « Printemps arabe », l'Italie a reçu plus de 34 000 demandes d'asile, ce qui la place au quatrième rang des pays d'accueil en 2011. Il faut noter que l'Italie avait néanmoins enregistré des niveaux similaires de demandes d'asile en 2008, bien avant le « Printemps arabe ».


Tableau 1.6. Entrées de demandeurs d'asile par pays de destination, 2006-11

	Moyenne 2006-10	2010	2011	Évolution absolue 2010-11	Évolution (%) 2010-11	Demandeurs d'asile pour un million d'habitants (2011)	Migrants humanitaires permanents pour un million d'habitants (2010)	Trois principaux pays d'origine des demandeurs d'asile
Italie	16 480	10 050	34 120	24 070	239	561	71	Nigéria, Tunisie, Ghana
États-Unis	40 390	42 970	60 590	17 620	41	194	435	Chine, Mexique, El Salvador
Turquie	8 450	9 230	16 020	6 800	74	218	..	Iraq, Iran, Afghanistan
Suisse	13 410	13 520	19 440	5 920	44	2 524	864	Érythrée, Tunisie, Serbie (et Kosovo)
Allemagne	26 250	41 330	45 740	4 410	11	557	144	Afghanistan, Serbie (et Kosovo), Iraq
Israël	3 350	1 450	5 750	4 300	297	760	..	Nigéria, Côte d'Ivoire, Ghana
Belgique	14 780	21 760	26 000	4 250	20	2 418	196	Serbie (et Kosovo), Afghanistan, Guinée
France	37 150	48 070	52 150	4 070	8	826	164	Fédération de Russie, République démocratique du Congo, Arménie
Autriche	12 990	11 010	14 420	3 400	31	1 713	564	Afghanistan, Fédération de Russie, Pakistan
Australie	5 340	8 250	11 510	3 260	40	509	644	Iran, Afghanistan, Chine
Royaume-Uni	28 250	22 650	25 460	2 810	12	408	79	Pakistan, Iran, Sri Lanka
Canada	28 510	22 540	24 990	2 440	11	727	973	Hongrie, Chine, Colombie
Luxembourg	530	740	2 080	1 330	179	4 024	..	Serbie (et Kosovo), Anc. Rép. Youg. de Macédoine, Monténégro
Espagne	4 650	2 740	3 410	670	24	73	13	Côte d'Ivoire, Cuba, Nigéria
Japon	1 190	1 200	1 870	660	55	15	3	Myanmar, Népal, Turquie
Corée	420	430	1 010	590	138	21	1	Pakistan, Sri Lanka, Ouganda
Solovénie	320	250	370	130	52	183	..	Afghanistan, Turquie, Serbie (et Kosovo)
Portugal	160	160	280	120	72	26	5	Guinée, Somalie, Nigéria
Chili	490	260	310	50	17	18	..	Colombie, Cuba, Bolivie
Estonie	20	30	70	40	123	50	..	République démocratique du Congo, Afghanistan, Arménie
Islande	50	50	80	30	49	234	..	Nigéria, Fédération de Russie, Algérie
Nouvelle-Zélande	290	340	310	-40	-10	69	636	Fiji, Iran, Égypte
République slovaque	1 560	540	490	-50	-9	90	..	Somalie, Afghanistan, Géorgie
République tchèque	1 790	980	760	-220	-23	72	..	Ukraine, Bélarus, Fédération de Russie
Mexique	580	1 040	750	-290	-28	7	2	El Salvador, Honduras, Guatemala
Hongrie	3 090	2 100	1 690	-410	-20	170	..	Afghanistan, Serbie (et Kosovo), Pakistan
Finlande	3 540	4 020	3 090	-930	-23	573	588	Iraq, Somalie, Fédération de Russie
Grèce	16 690	10 270	9 310	-960	-9	817	..	Pakistan, Géorgie, Afghanistan
Norvège	10 710	10 060	9 050	-1 010	-10	1 838	1 082	Somalie, Érythrée, Afghanistan
Irlande	3 650	3 410	2 310	-1 100	-32	510	34	Nigéria, Pakistan, Chine
Danemark	2 980	4 970	3 810	-1 150	-23	684	381	Afghanistan, Iran, Syrie
Pologne	7 190	6 530	5 090	-1 450	-22	133	..	Fédération de Russie, Géorgie, Arménie
Pays-Bas	12 640	13 330	11 590	-1 740	-13	695	601	Afghanistan, Iraq, Somalie
Suède	28 210	31 820	29 650	-2 180	-7	3 140	1 279	Afghanistan, Somalie, Serbie (et Kosovo)
Total OCDE	336 100	350 120	425 530	75 410	22	343	224	Afghanistan, Chine, Iraq
Quelques pays hors OCDE								
Brésil	710	1 090	4 980	3 890	358	25	..	Haïti, Colombie, Guinée-Bissau
Bulgarie	850	1 030	890	-130	-13	120	..	Iraq, Afghanistan, Syrie
Lettonie	40	60	340	270	449	149	..	Géorgie, République démocratique du Congo, Fédération de Russie
Lituanie	210	370	410	30	9	123	..	Géorgie, Fédération de Russie, Afghanistan
Roumanie	800	890	2 060	1 170	132	96	..	Algérie, Tunisie, Maroc
Fédération de Russie	3 910	3 890	2 290	-1 600	-41	16	11	Afghanistan, Géorgie, Ouzbékistan

Notes : Les chiffres pour les États-Unis se réfèrent aux demandes d'asile déposées auprès du ministère de la Sécurité intérieure (*affirmative claims* – nombre de dossiers) et aux demandes d'asile déposées auprès du Bureau exécutif d'examen de l'immigration (*defensive claims* – nombre de personnes).

.. : Non disponible.

Source : UNHCR.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932831528>

Comme cela s'est déjà produit par le passé, ce sont quelques-uns des plus petits pays de l'OCDE qui ont enregistré le plus grand nombre de demandeurs d'asile par habitant. Ce nombre a presque triplé au Luxembourg entre 2010 et 2011, faisant de ce pays le premier pays d'accueil par rapport à sa population, avec plus de 2 100 demandes pour un peu plus de 500 000 habitants. La plupart des demandeurs d'asile étaient originaires de l'ex-Yougoslavie. Les autres principaux pays d'accueil, en nombre de demandeurs d'asile par habitant, ont été l'Autriche, la Belgique, la Norvège, la Suède et la Suisse, qui enregistrent toujours des demandes extrêmement nombreuses (environ 2 000, voire davantage par million d'habitants) par rapport au niveau observé pour l'ensemble de l'OCDE (343). Cette situation évolue d'une façon qui rappelle celle observée pour les migrations internationales dans leur ensemble, à savoir que les petits pays ont aussi tendance à enregistrer des mouvements migratoires par habitant largement supérieurs à ceux des plus grands pays de l'OCDE.

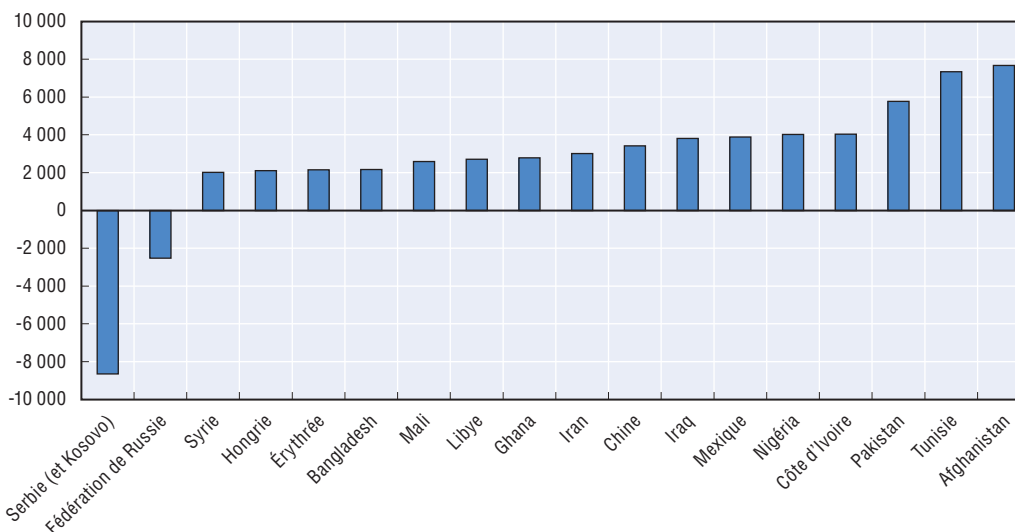
Les dix premiers pays d'origine ont peu changé depuis 2010, seule l'Érythrée ayant pris la place du Sri Lanka dans le groupe. L'Afghanistan, la Chine, l'Irak et le Pakistan ont été les quatre premiers pays d'origine avec chacun entre 16 000 et 26 000 demandes d'asile. Les demandes émanant de Chine sont largement concentrées aux États-Unis (presque les deux tiers d'entre elles). Le Brésil est devenu un pays de destination pour les Haïtiens ayant fui les désastres du tremblement de terre survenu en 2010, avec 4 000 demandes déposées en 2011, un chiffre qui dépasse le total combiné des demandes pour le Canada, les États-Unis et la France.

Les prévisions de déplacements massifs engendrés par le « Printemps arabe » ne se sont pas concrétisées, bien que le conflit libyen en particulier ait déplacé un nombre considérable de migrants qui travaillaient en Libye, parmi lesquels quelques-uns ont demandé l'asile dans des pays de l'OCDE. En réalité, plusieurs pays sub-sahariens ainsi que la Tunisie, la Libye et la Syrie se distinguent en tant que pays d'origine enregistrant une forte hausse du nombre de demandes d'asile (graphique 1.4). Une telle augmentation a également été observée dans d'autres pays en proie à un conflit civil, à savoir l'Afghanistan, le Pakistan et la Côte d'Ivoire.

Israël et la Corée ont reçu un nombre accru de demandes d'asile de 2010 à 2011, même si les chiffres sont restés relativement modestes en Corée. Ce sont surtout les Pays nordiques et les pays d'Europe centrale et orientale qui ont enregistré une baisse du nombre de demandes d'asile sur la même période.


Avec des taux d'approbation rarement supérieurs à 20 % dans les pays de l'OCDE, les demandes d'asile sont une source limitée d'immigration permanente dans ces pays. Dans la pratique, d'autres sources de migrations pour raisons humanitaires, parmi lesquelles les migrations aux fins de réinstallation des réfugiés⁶ ou l'admission pour des raisons de protection, jouent également un rôle important, notamment dans les pays d'installation que sont l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. En fait, ces quatre pays sont les seuls pays de l'OCDE pour lesquels le nombre d'immigrés permanents pour raisons humanitaires est supérieur à celui des demandeurs d'asile. La Norvège, la Suède et la Suisse restent les premiers pays de l'OCDE en nombre d'immigrés permanents admis par habitant pour raisons humanitaires, mais sont suivis de près par le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui accueillent un nombre substantiel de réfugiés réinstallés.

Graphique 1.4. **Pays d'origine présentant les plus grands changements dans le nombre de demandeurs d'asile, 2010-11**



Note : Le graphique ne présente que les pays avec des changements excédant 2 000 demandes d'asile.

Source : UNHCR.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830521>

Pays d'origine des migrants internationaux

La Chine reste le premier pays d'origine des immigrés dans les pays de l'OCDE, rang qu'elle a occupé tout au long de la décennie, sauf en 2007, année où la Roumanie a rejoint l'Union européenne et a comptabilisé près de 550 000 émigrants (tableau 1.7). Avec 530 000 ressortissants émigrant vers les pays de l'OCDE en 2011, la Chine représente plus de 10 % de l'immigration dans la zone OCDE. Toutefois, ce pourcentage est largement inférieur à sa part dans la population mondiale, qui s'élève à plus de 19 %. Ce phénomène est caractéristique des pays très peuplés, qui ont tendance à avoir de faibles taux d'expatriation, indépendamment de leur niveau de développement. Le Bangladesh, le Brésil, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, le Japon et le Nigéria suivent le même modèle. Dans ces pays à forte population, les marchés intérieurs sont vastes et diversifiés, ce qui peut réduire l'impact de certains facteurs d'incitation qui poussent les ressortissants de petits pays à émigrer, comme l'isolement géographique ou des possibilités limitées en termes d'éducation, d'emploi ou de conditions économiques. Cette règle générale comporte deux exceptions notoires, le Mexique et les Philippines, où l'émigration a été encouragée, dans le premier cas, par la proximité géographique avec un pays possédant un niveau de revenu largement supérieur, et dans le second, par l'application de stratégies nationales visant à former les travailleurs pour répondre aux besoins spécifiques de main-d'œuvre dans d'autres pays.

Les taux d'émigration actuellement les plus élevés vers les pays de l'OCDE sont pour la plupart observés dans des pays participant à des régimes de libre circulation, comme la Bulgarie, les États baltes, la Nouvelle-Zélande et la Roumanie, ou dans plusieurs îles du Pacifique (Samoa et Tonga), qui bénéficient d'un régime migratoire facilité vers la Nouvelle-Zélande. En effet, l'émigration à partir des pays membres de l'Union européenne, dans une grande mesure au titre de la libre circulation, est quatre fois plus fréquente par rapport à la population de l'UE que l'émigration depuis le reste du monde, et son niveau est

Tableau 1.7. Immigration vers les pays de l'OCDE, 50 principaux pays d'origine, 2007, 2009 et 2011

Pays d'origine	Immigration vers les pays de l'OCDE (milliers)			% du total des entrées dans l'OCDE 2011	% de la population mondiale 2011	Différence (points de pourcentage)	Rang de la différence (203 pays)	Taux d'expatriation (pour un million d'habitants) en 2011
	2007	2009	2011					
Chine	518	460	529	10.3	19.4	-9.1	202	394
Roumanie	549	271	310	6.0	0.3	5.7	1	14 450
Pologne	340	220	274	5.3	0.6	4.8	2	7 168
Inde	212	227	240	4.7	17.7	-13.1	203	196
Mexique	163	180	161	3.1	1.6	1.5	6	1 417
Philippines	168	163	159	3.1	1.3	1.7	3	1 702
États-Unis	116	132	135	2.6	4.5	-1.9	200	432
Allemagne	150	126	114	2.2	1.2	1.0	10	1 391
Maroc	144	135	110	2.1	0.5	1.7	4	3 443
Royaume-Uni	149	129	107	2.1	0.9	1.2	7	1 722
Pakistan	74	77	105	2.0	2.5	-0.5	188	605
France	82	93	96	1.9	0.9	1.0	11	1 523
Vietnam	88	76	94	1.8	1.3	0.6	22	1 072
Bulgarie	74	60	90	1.8	0.1	1.6	5	12 030
Italie	66	73	84	1.6	0.9	0.8	17	1 382
Corée	72	78	70	1.4	0.7	0.7	18	1 454
Fédération de Russie	67	66	68	1.3	2.1	-0.7	194	477
Pérou	110	77	68	1.3	0.4	0.9	12	2 336
Hongrie	36	42	67	1.3	0.1	1.2	8	6 687
Colombie	88	70	66	1.3	0.7	0.6	20	1 424
Ukraine	108	78	65	1.3	0.7	0.6	19	1 437
Brésil	107	63	65	1.3	2.8	-1.6	199	332
République dominicaine	48	63	63	1.2	0.1	1.1	9	6 311
Turquie	58	61	60	1.2	1.1	0.1	64	828
Thaïlande	47	47	52	1.0	1.0	0.0	105	752
Espagne	23	39	51	1.0	0.7	0.3	36	1 108
Portugal	59	43	50	1.0	0.2	0.8	13	4 652
Bangladesh	34	50	49	1.0	2.2	-1.2	196	332
Cuba	43	51	49	1.0	0.2	0.8	14	4 375
Iraq	32	48	48	0.9	0.5	0.5	25	1 507
Nouvelle-Zélande	42	42	44	0.9	0.1	0.8	15	10 061
Iran	27	43	43	0.8	1.1	-0.2	180	575
Canada	35	37	43	0.8	0.5	0.3	34	1 256
Lituanie	14	15	42	0.8	0.0	0.8	16	12 551
Nigéria	38	46	39	0.7	2.3	-1.5	198	243
Grèce	13	15	39	0.7	0.2	0.6	21	3 390
Algérie	38	36	35	0.7	0.5	0.2	51	998
Sri Lanka	21	33	35	0.7	0.3	0.4	31	1 689
Haïti	35	29	33	0.6	0.1	0.5	23	3 333
Pays-Bas	40	32	33	0.6	0.2	0.4	28	1 963
Japon	31	34	33	0.6	1.8	-1.2	197	258
Égypte	22	27	31	0.6	1.2	-0.6	191	378
République slovaque	33	25	30	0.6	0.1	0.5	24	5 460
Équateur	52	42	30	0.6	0.2	0.4	33	2 057
Népal	17	23	29	0.6	0.4	0.1	55	979
Indonésie	27	22	28	0.6	3.5	-2.9	201	118
Afghanistan	11	18	27	0.5	0.5	0.1	75	873
Australie	32	25	27	0.5	0.3	0.2	45	1 222
Albanie	31	34	24	0.5	0.0	0.4	26	7 548
Éthiopie	21	21	24	0.5	1.2	-0.7	193	291


Tableau 1.7. Immigration vers les pays de l'OCDE, 50 principaux pays d'origine, 2007, 2009 et 2011 (suite)

Pays d'origine	Immigration vers les pays de l'OCDE (milliers)			% du total des entrées dans l'OCDE 2011	% de la population mondiale 2011	Différence (points de pourcentage)	Rang de la différence (203 pays)	Taux d'expatriation (pour un million d'habitants) en 2011
	2007	2009	2011					
Tous les pays d'origine	5 407	4 869	5 142	100.0	100.0	x	x	744
Tous les pays d'origine OCDE	1 693	1 585	1 694	32.9	17.9	15.1	x	1 370
Tous les pays d'origine hors OCDE	3 715	3 284	3 448	27.9	34.1	-6.1	x	608
Tous les pays d'origine de l'UE	1 544	1 310	1 739	30.0	7.2	22.8	x	3 086

Notes : Les données par pays de destination ne sont pas comparables d'un pays à l'autre et sont susceptibles de comprendre des migrations de court terme pour certains pays et pas pour d'autres. Les chiffres doivent par conséquent être utilisés avec précaution. Les pays en gras sont les pays de l'OCDE.

x: Non applicable.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932831547>

resté élevé par rapport à d'autres régions du monde malgré des conditions économiques toujours difficiles dans bon nombre de pays de destination membres de l'UE. Les autres pays connaissant un taux important d'expatriation sont en général ceux de petite dimension, souvent des îles, qui enregistrent depuis toujours des taux d'émigration élevés et qui continuent de le faire, comme le Cap Vert, la Dominique, le Guyana, la Jamaïque et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

Même si l'immigration a repris après le creux de 2009, elle reste en-dessous du pic observé en 2007 pour l'ensemble des pays de l'OCDE, et cela vaut aussi bien pour l'émigration depuis les pays non membres de l'OCDE que depuis les pays de l'UE. L'émigration à partir de certains pays, notamment la Chine, les États-Unis, l'Inde et le Pakistan, est toutefois supérieure aux niveaux observés en 2007 dans ces pays.

La répartition des immigrés dans les pays a eu tendance à être relativement stable (graphique 1.A1.1 en annexe), avec des variations généralement limitées en 2011 par rapport à celles observées au cours de la décennie précédente. Parmi les changements les plus importants figurent la forte diminution de l'émigration ukrainienne vers la République tchèque et la Pologne, et dans une moindre mesure vers la Hongrie. La Hongrie a également connu une baisse substantielle du nombre d'immigrés originaires de Roumanie et de Serbie. Israël accueille un nombre relativement moindre de migrants venant de l'ex-URSS ; cela vaut également pour le Chili avec le Pérou, et pour la Fédération de Russie avec le Kazakhstan, ce dernier étant remplacé par des flux migratoires provenant d'autres pays d'Asie centrale. Parmi les changements à la hausse, on observe que le nombre d'émigrés roumains a légèrement augmenté dans un certain nombre de pays, notamment en Allemagne, en Belgique, au Danemark et au Portugal. Compte tenu des conditions plus difficiles du marché du travail en Espagne et en Italie en particulier, les Roumains réorientent leurs déplacements vers d'autres pays de l'Union européenne.

Le Royaume-Uni, traditionnellement le premier pays d'origine de l'immigration choisie en Australie et en Nouvelle-Zélande, est devancé par la Chine et l'Inde. Les Philippines ont remplacé la Chine en tant que premier pays d'origine des immigrés au Canada, et progressent au Danemark et en Nouvelle-Zélande. La Finlande connaît un regain d'immigration estonienne, tandis que l'Irak recule en tant que pays d'origine de l'immigration en Suède (en grande partie des réfugiés). La Slovénie enregistre une

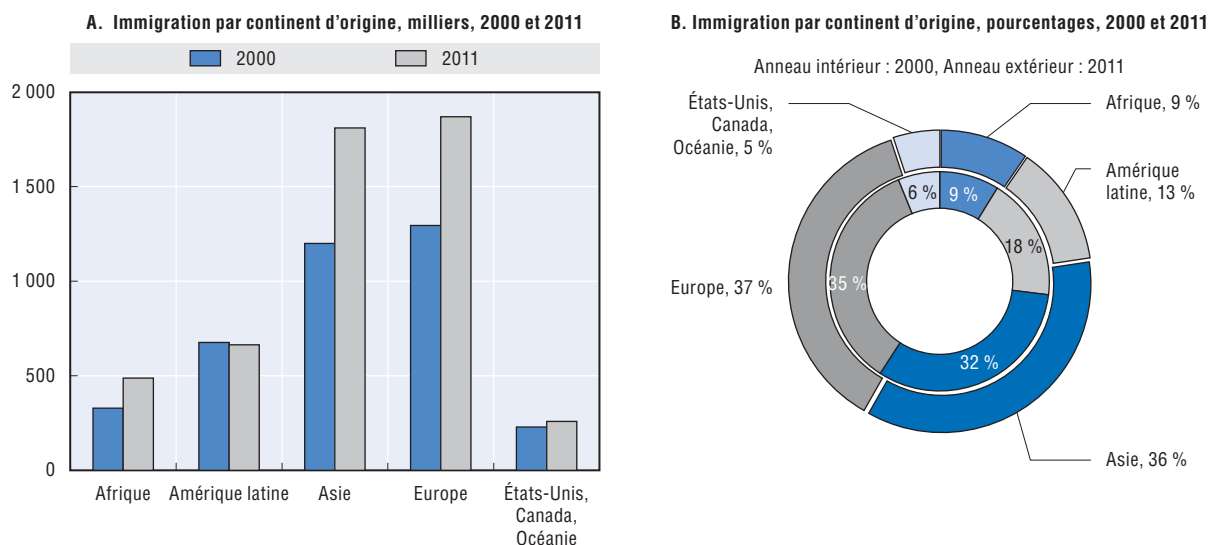
importante diminution de la proportion d'immigrés originaires de Bosnie-Herzégovine et de Serbie. L'immigration chinoise continue d'augmenter dans de nombreux pays, notamment au Japon, en Pologne, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ainsi qu'en Australie.

Si les pays d'origine semblent être des sources relatives stables pour les pays de destination, les continents d'origine ont connu une évolution générale quelque peu différente (graphique 1.5). En termes absolus, les flux qui ont le plus augmenté sont en provenance d'Asie, puis d'Europe et d'Afrique, tandis que ceux en provenance des Amériques et d'Océanie se sont maintenus à peu près au même niveau.

Les résultats pour l'Amérique latine sont trompeurs, cependant, car les flux non autorisés, en particulier aux États-Unis, qui sont généralement particulièrement importants, ont considérablement diminué au cours de la décennie, et ne sont pas couverts par ces statistiques. Ainsi la baisse significative de la part des immigrés en provenance d'Amérique latine s'élevant à 18 % du total en 2000 et à 13 % du total en 2011, est en fait sous-estimée, tandis que celles des migrations asiatiques et européennes avaient augmenté de 4 et 2 points de pourcentage, respectivement. La plupart des mouvements migratoires en provenance d'Amérique latine, dont une grande partie au titre du travail, se sont dirigés vers l'Espagne et les États-Unis, deux pays durement touchés par le ralentissement économique. Cela explique, en grande partie, le déclin des migrations en provenance d'Amérique latine ces dix dernières années.


En dépit de la forte baisse des mouvements de libre circulation depuis le début de la crise économique, les migrations européennes ont tout de même augmenté au cours de la décennie. L'élargissement de l'Union européenne a ainsi contribué à l'augmentation du niveau des migrations au sein de l'Europe, niveau qui s'est maintenu, même au plus fort du marasme économique. Un simple coup d'œil au graphique 1.A1.1, qui indique pour chaque pays de l'OCDE les dix principaux pays d'origine des migrants, suffit pour constater une forte concentration des flux migratoires à partir d'un petit nombre de pays d'origine. Pour bon

Graphique 1.5. Immigration, 2000 et 2011



Notes : Les données par pays de destination ne sont pas comparables d'un pays à l'autre et sont susceptibles de comprendre des migrations de court terme pour certains pays et pas pour d'autres. Les chiffres doivent par conséquent être utilisés avec précaution.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

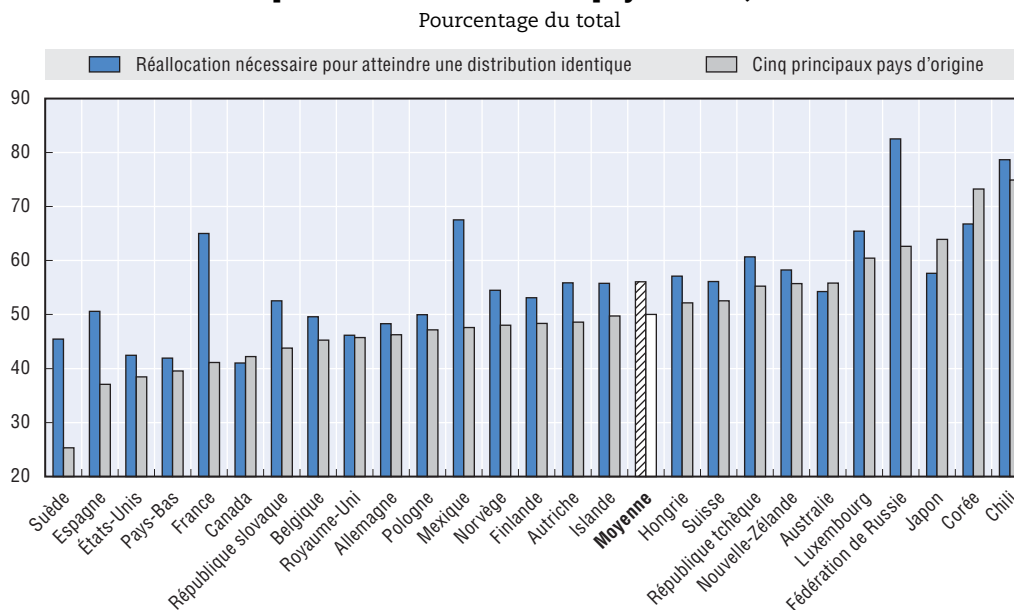
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830540>

nombre de pays, l'influence de la proximité, qu'elle soit géographique ou linguistique, est manifeste. En moyenne, environ la moitié de l'immigration totale en 2011 s'est concentrée dans cinq pays uniquement (graphique 1.6), avec des valeurs allant de seulement 25 % en Suède à près de 65 % au Japon et 75 % en Corée et au Chili, les deux derniers ayant chacun un pays d'origine (la Chine et le Pérou, respectivement) représentant plus de la moitié de l'immigration totale.

En général, la répartition des immigrés par pays d'origine dans un pays donné est très différente de celle observée pour l'ensemble des pays. Le Canada, les États-Unis et les Pays-Bas sont les pays dont la composition de l'immigration ressemblait le plus à celle de tous les pays pris dans leur ensemble, mais avec néanmoins plus de 40 % d'individus qui devraient être réaffectés pour que la répartition coïncide avec celle de l'ensemble. La répartition des immigrés dans les différents pays présente pourtant toujours d'importantes spécificités nationales, l'Inde et les Philippines étant les principaux pays d'origine de l'immigration au Canada, l'Allemagne et la Pologne aux Pays-Bas, et le Mexique et la République dominicaine aux États-Unis.


Plusieurs pays se distinguent dans le graphique 1.6 en raison d'un pourcentage de réaffectation largement supérieur à la concentration d'immigrés à laquelle on pourrait normalement s'attendre. Cela s'explique par le fait que ces pays reçoivent des immigrés d'importants pays d'origine qui ne sont pas autant représentés ailleurs. C'est le cas du Danemark et de l'Irak en Suède ; de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie en France ; du Maroc et de la Roumanie en Espagne ; de Cuba et des États-Unis au Mexique ; et de l'Ouzbékistan et du Kirghizistan dans la Fédération de Russie.

Graphique 1.6. Immigrés en provenance des cinq principaux pays d'origine et indice de dissimilarité (x100) de la distribution des immigrés par pays d'origine comparée à celle de tous les pays réunis, 2011



Notes : Voir le tableau 1.7. L'indice de dissimilarité est la moitié de la somme des valeurs absolues des différences entre la distribution des immigrés par pays d'origine et la distribution pour tous les pays réunis. Il s'interprète comme le pourcentage d'immigrés qui devraient être déplacés pour que la distribution des pays d'origine soit identique à celle de tous les pays réunis.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830559>

Étudiants internationaux

Les études internationales continuent d'attirer un nombre considérable d'étudiants du monde entier dans les pays de l'OCDE. Leur nombre a atteint 2.6 millions en 2010, soit 20 % de plus que la moyenne calculée sur la période 2004-09, et 6 % de plus qu'en 2009 (tableau 1.8). Les études internationales sont souvent la première étape vers une immigration ultérieure, bien qu'avec de nombreux programmes internationaux dispensés en anglais, les diplômés n'ont pas nécessairement de vastes possibilités d'emploi dans un pays où l'anglais n'est pas couramment parlé sur le lieu de travail. Dans les pays où une grande part de la population parle une langue internationale (les Pays nordiques, les Pays-Bas), celle-ci peut servir de langue de transition en attendant que l'immigrant apprenne la langue du pays, qui sera probablement nécessaire en cas d'installation.

D'après des estimations récentes, environ 15 à 30 % des étudiants internationaux resteraient dans le pays de leurs études (OCDE, 2011), que ce soit pour des raisons familiales (mariage avec un résident) ou professionnelles. Ces estimations peuvent cependant refléter une image déformée, et même réductrice, du pourcentage de diplômés se maintenant dans le pays, car elles sont calculées en pourcentage du nombre d'étudiants ne renouvelant pas leurs visas d'étudiant, ce cas se produisant quand un étudiant ne termine pas son programme d'études et rentre dans son pays d'origine⁷. La plupart des pays ont considérablement facilité le séjour des étudiants internationaux qui obtiennent leur diplôme et souhaitent rester pour travailler, de sorte que les taux de prolongation de séjour pour ce sous-ensemble d'étudiants internationaux sont sans doute beaucoup plus élevés.

Les pays ont accueilli en 2010 un nombre moyen d'étudiants internationaux supérieur d'un tiers environ à la moyenne calculée sur la période 2004-09, la Corée, l'Espagne et la République slovaque ayant plus que doublé leurs chiffres, tandis que le Chili enregistrait une baisse et que l'Allemagne, la France, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas accueillait des étudiants internationaux légèrement plus nombreux que sur la période 2004-09. Le Danemark est un exemple intéressant. Après avoir mis en place en 2007 des droits d'inscription pour les étudiants internationaux, ce pays a enregistré une forte baisse des inscriptions d'étudiants internationaux dans des programmes universitaires en 2008, qui sont passées de 12 700 à 6 400. Mais ce nombre est immédiatement revenu au niveau de 2007 l'année suivante, et a connu une nouvelle augmentation en 2010 pour atteindre 18 100 individus⁸. Il semble par conséquent que le recul des inscriptions à la suite de l'introduction des droits d'inscription n'ait été que passager.

Le tableau 1.8 donne une autre idée de l'importance relative des études internationales, à savoir le nombre d'étudiants internationaux par rapport à la population résidente âgée de 20 à 24 ans, la population source de la majorité des étudiants de l'enseignement supérieur. Ce chiffre avoisine ou dépasse les 10 % dans quelques pays seulement, à savoir le Royaume-Uni, l'Australie, l'Autriche et la Nouvelle-Zélande. Il représente en moyenne 4.3 % environ de la population résidente des 20-24 ans et donne une indication de l'augmentation possible de la taille de ce groupe d'âge si tous les étudiants internationaux décidaient de rester. Dans la pratique, seul un quart environ d'entre eux semble rester en moyenne, de sorte que l'augmentation observée en réalité est plus proche de 1 % environ de la taille de ce groupe d'âge. Ce chiffre contraste avec la hausse de 2.3 % de la population totale née à l'étranger observée en moyenne au cours de la décennie 2000-10. En d'autres termes, vu le

Tableau 1.8. **Étudiants en mobilité internationale dans les pays de l'OCDE et la Fédération de Russie, 2004-10**

	Définition d'étudiant en mobilité internationale (voir notes)	Étudiants en mobilité internationale		2010 par rapport à la moyenne 2004-09	Valeur relative à la population âgée de 20 à 24 ans x 100	% du nombre total d'étudiants du supérieur	Pourcentage relatif au pourcentage de personnes nées à l'étranger dans la population	% provenant des pays de l'OCDE	
		Moyenne 2004-09	2010					2004-09	2010
Australie	N	204 700	271 200	1.32	16.5	21.2	0.80	13.7	11.6
Autriche	N	34 600	53 900	1.56	10.3	15.4	0.96
Belgique	N	25 700	36 100	1.41	5.4	8.1	0.54	43.4	32.7
Canada	N	82 600	95 600	1.16	4.0	6.6	0.33	25.9	26.6
Chili	N	8 800	7 100	0.80	0.5	0.7	0.33	..	8.7
République tchèque	F	23 000	35 000	1.52	5.1	8.0	1.26	73.1	73.7
Danemark	N	10 500	18 100	1.73	5.5	7.5	0.95	77.8	59.4
Estonie	N	1 000	1 200	1.26	1.2	1.8	0.11	58.2	62.8
Finlande	N	8 500	12 400	1.47	3.8	4.1	0.83
France	F	246 700	259 900	1.05	6.6	11.6	1.29	20.7	20.6
Allemagne	N	179 000	181 200	1.01	3.6	7.1	0.55	34.9	35.7
Grèce	F	19 900	26 800	1.35	4.4	4.2	0.38	5.5	6.0
Hongrie	N	12 800	15 600	1.22	2.4	4.0	0.85	59.7	54.5
Islande	N	800	900	1.18	3.8	4.9	0.45	76.9	77.4
Irlande	N	12 900	13 600	1.06	5.1	7.0	0.42	59.4	46.1
Israël	F	..	2 900	..	0.5	0.8	0.03	..	49.9
Italie	F	53 000	69 900	1.32	2.2	3.5	0.40	30.6	19.5
Japon	N	115 200	129 100	1.12	2.0	3.4	1.98
Corée	F	28 500	59 200	2.08	1.8	1.8	1.71	7.4	5.3
Luxembourg	N	..	2 200	..	7.4	41.5	1.07	..	83.0
Pays-Bas	N	26 900	28 000	1.04	2.7	4.3	0.38	53.6	78.2
Nouvelle-Zélande	N	37 000	37 900	1.02	12.0	14.2	0.60	25.4	29.8
Norvège	N	4 300	3 500	0.80	1.1	1.5	0.12
Pologne	F	12 400	18 400	1.48	0.6	0.9	0.48	32.2	33.1
Portugal	N	8 600	11 000	1.28	1.8	2.9	0.35	19.9	25.7
République slovaque	N	3 000	7 900	2.62	1.9	3.4	..	70.4	84.6
Slovénie	N	1 400	1 900	1.43	1.5	1.7	0.13	14.0	16.3
Espagne	N	28 100	56 000	1.99	2.2	3.0	0.20	35.6	32.1
Suède	N	21 500	31 500	1.46	5.1	6.9	0.46	37.2	24.0
Suisse	N	33 300	38 200	1.15	8.1	15.4	0.56	68.4	71.2
Turquie	F	19 000	25 800	1.36	0.4	0.7	..	8.9	9.9
Royaume-Uni	N	335 100	397 700	1.19	9.4	16.0	1.33	40.7	35.3
États-Unis	N	604 700	684 800	1.13	3.2	3.4	0.26	35.9	31.1
Moyenne OCDE		2 203 500	2 629 400	1.36	4.3	7.2	0.65	39.6	38.6
Fédération de Russie	F	98 900	154 400	1.56	1.1	1.7	0.22


Notes : Les données comprennent les étudiants en mobilité internationale inscrits à plein temps dans un programme d'enseignement. La moyenne correspond à la période 2004-09 sauf pour l'Estonie, les Pays-Bas, la Slovénie (2005-09), le Canada, la France (2006-09), l'Allemagne, l'Islande, le Portugal, la Suisse (2008-09), l'Irlande, le Chili (2009), la Grèce (2005-08). Pour le nombre d'étudiants en mobilité internationale et le pourcentage provenant des pays de l'OCDE, la moyenne OCDE comprend seulement les pays pour lesquels les données sont disponibles pour les deux périodes.

N : Étudiants non-résidents.

F : Étudiants étrangers.

.. : Non disponible.

Source : Base de données de l'OCDE sur l'Éducation.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932831566>

nombre actuel d'étudiants restant dans le pays de leurs études, les études internationales devraient considérablement se développer pour devenir une source majeure d'immigration dans de nombreux pays.

On pourrait croire que les études internationales sont de nature plus internationale ou mondiale même que les migrations au sens large, mais cela n'est vrai que dans quelques pays. Les étudiants internationaux représentent en général une part plus faible des étudiants de l'enseignement supérieur que la population née à l'étranger dans la population totale. Les étudiants internationaux ne sont surreprésentés parmi les étudiants de l'enseignement supérieur qu'en République tchèque, au Japon, en Corée, en France, au Luxembourg et au Royaume-Uni, par rapport au nombre de personnes nées à l'étranger dans la population. Les trois premiers ont des langues officielles peu parlées à l'international et une population née à l'étranger plutôt faible, et ils ont déployé des efforts concertés pour attirer des étudiants internationaux en tant que source potentielle de migrants très qualifiés, tandis que la France et le Royaume-Uni possèdent d'importants bassins de locuteurs de leur langue en dehors de leurs frontières. La Finlande et la Hongrie, d'une part, et l'Australie et l'Autriche, d'autre part, possèdent quelques unes des caractéristiques générales de ces deux groupes et enregistrent aussi un nombre élevé d'étudiants internationaux dans l'enseignement supérieur par rapport à la part de la population née à l'étranger dans la population totale.

Le faible niveau d'internationalisation de l'enseignement supérieur par rapport, en général, à celui de la population dans son ensemble illustre bien la difficulté d'étudier à un niveau élevé dans une langue qui est bien souvent une deuxième, voire même une troisième langue. Cette situation a sans aucun doute encouragé la mise en œuvre de programmes universitaires en anglais dans bon nombre de pays souhaitant participer plus activement à la mobilité transnationale des études et des compétences.

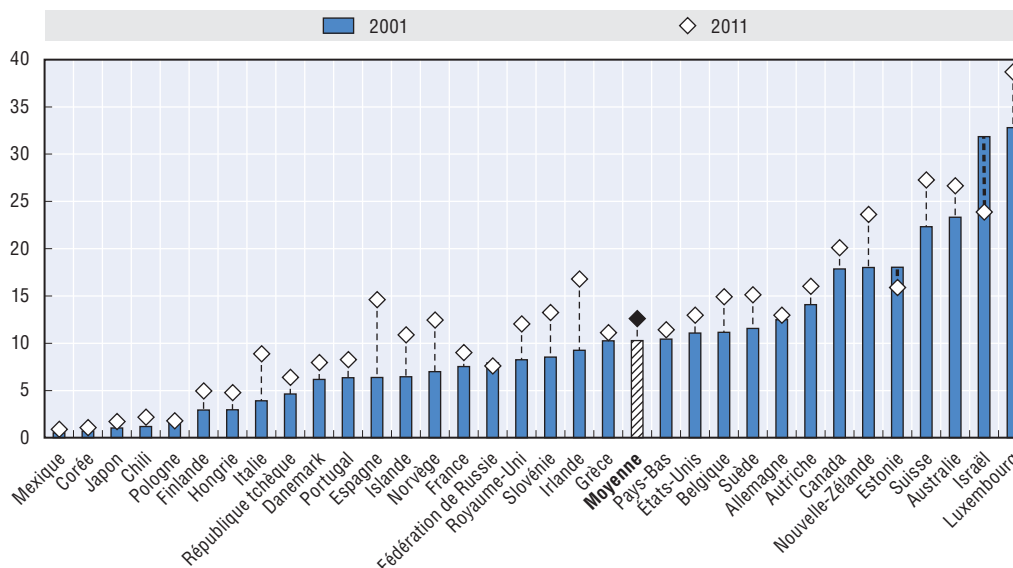
Enfin, les études internationales concernent de nombreux étudiants originaires de pays extérieurs à la zone OCDE. Environ 60 % des étudiants internationaux en moyenne viennent de pays non membres de l'OCDE, et ce constat a peu évolué ces dernières années. Le pourcentage n'est que légèrement inférieur (58 %) dans les pays de l'Union européenne, où les étudiants internationaux venant d'autres pays de l'UE doivent s'acquitter des mêmes droits d'inscription que les résidents.

Population née à l'étranger

La population née à l'étranger dans les pays de l'OCDE a augmenté d'environ 30 millions au cours de la décennie 2001-11, pour atteindre plus de 111 millions d'individus, une hausse d'environ 25-30 %⁹. Cette augmentation a représenté 40 % de la croissance démographique totale dans la zone OCDE sur la période, et un pourcentage beaucoup plus élevé en ce qui concerne la population en âge de travailler, où les immigrants sont largement concentrés. La part serait même plus élevée si les enfants des immigrants étaient inclus. L'Espagne, les États-Unis, l'Italie et le Royaume-Uni ont représenté à eux quatre plus de 60 % de cette croissance.

Les situations sont toutefois très diverses selon les pays (voir graphique 1.7), certains pays enregistrant une diminution du nombre d'individus nés à l'étranger (Estonie, Pologne et Israël), d'autres n'enregistrant que des variations mineures (Mexique, Chili, Japon, Corée), tandis que dans d'autres le nombre d'immigrés a augmenté de façon inédite. C'est notamment le cas de l'Irlande et de l'Espagne, qui ont enregistré une hausse de près de 8 points de pourcentage. Proportionnellement parlant, cette hausse sur une décennie est équivalente à la population immigrée totale d'un pays comme la France. La Slovaquie, la Suisse, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Luxembourg ont également connu une augmentation importante, de 4 à 6 points de pourcentage, de leur population née à l'étranger sur la même période.

Graphique 1.7. **Population née à l'étranger, 2001 et 2011**
Pourcentage de la population totale



Notes : Les données pour l'Allemagne, la Grèce, le Japon, la Corée et le Mexique correspondent aux années 2000 et 2010 ; pour le Chili et la Fédération de Russie, 2002 et 2010 ; pour la Slovénie, 2002 et 2011. Les données pour la France excluent les personnes nées françaises à l'étranger.

Sources : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales sauf Japon et Corée en 2011 (UN Population Division) et Grèce en 2011 (Eurostat). Les données 2011 pour la France sont estimées.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830578>

En moyenne, les immigrés représentaient en 2011 12,5 % de la population totale des pays de l'OCDE, 16 pays affichant des pourcentages supérieurs, et neuf des pourcentages supérieurs à 15. Au rythme actuel des taux d'augmentation, un quart au moins de la population des pays de l'OCDE, en moyenne, sera d'origine immigrée d'ici une génération¹⁰. Dans les pays ayant une longue tradition migratoire, comme l'Australie, le Canada, Israël, la Nouvelle-Zélande et la Suisse, cette part est déjà largement dépassée. Avec les évolutions démographiques des prochaines décennies, de plus en plus de pays de l'OCDE accueilleront dans les années à venir des populations diverses venant du monde entier.

Thèmes spéciaux

Les sections suivantes sont consacrées à des analyses spéciales de l'immigration, à la fois de travail et familiale. La première porte sur les migrations de travail et le recrutement des étrangers, notamment sur la mesure dans laquelle les migrants de travail sont véritablement recrutés à l'étranger ; la seconde étudie la nature des migrations familiales.

Les migrants de travail sont-ils recrutés à l'étranger ?

Dans ce que l'on appelle les systèmes de migration de travail « déterminée par la demande », les travailleurs en principe ne peuvent pas immigrer dans un pays pour y travailler s'ils ne sont pas en possession d'une offre d'emploi. C'est la situation qui prévaut dans les pays européens, aux États-Unis, au Japon et en Corée, ainsi que dans les programmes d'immigration temporaire en vigueur dans presque tous les pays. Dans d'autres pays comme l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, les candidats à l'immigration permanente ne sont pas tenus de posséder une offre d'emploi pour être

sélectionnés et invités à immigrer ; toutefois, le fait d'avoir une proposition d'embauche leur permet généralement d'être plus facilement sélectionnés grâce aux points supplémentaires gagnés (ils doivent en effet accumuler un nombre minimum de points pour être éligibles à l'immigration).

En général, les employeurs souhaitent rencontrer les candidats et s'entretenir avec eux avant de prendre toute décision d'embauche. En l'absence d'un contact direct, ils peuvent obtenir des renseignements par l'intermédiaire de tiers de confiance, par exemple des agences, des amis ou des proches, ou se fonder sur le fait que le travailleur est transféré depuis une filiale de la même entreprise dans un autre pays. Il est également possible qu'ils aient recours à des entretiens par téléphone, par téléconférence ou par Internet¹¹.

Mais tous les migrants de travail ne sont pas recrutés directement à l'étranger. Certains sont d'anciens étudiants internationaux qui trouvent un emploi à la fin de leurs études, et qui sont alors autorisés à modifier leur statut et à rester en tant que travailleurs migrants. D'autres viennent dans le pays en tant que touristes puis prospectent le marché du travail de l'intérieur, ou sont invités par un employeur à passer un entretien et se font embaucher tant qu'ils sont sur place. D'autres encore entrent clandestinement sur le territoire et se font embaucher illégalement « dans la rue », même si des informations sur les possibilités d'emploi avec certains employeurs leur ont sans doute été communiquées dans leur pays d'origine.

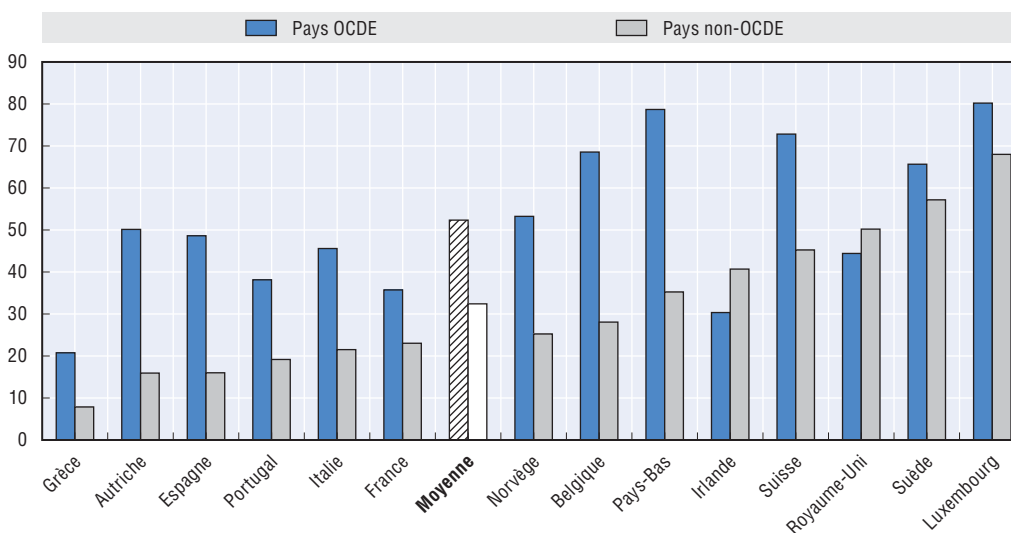
Une source de données récente permet d'examiner dans quelle mesure les migrants de travail déclarés en Europe arrivent bel et bien avec un emploi pré-négocié. Le Module de 2008 sur les immigrés dans le cadre de l'Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail a demandé aux immigrés d'indiquer leur principal motif d'immigration dans le pays. Parmi leurs réponses figuraient la formation d'une famille (immigration en vue d'un mariage), l'accompagnement d'un membre de la famille (travailleur, réfugié, étudiant, etc.), le regroupement familial, les études, la protection internationale, les transferts intra-entreprises, des raisons professionnelles (entrée dans le pays avec ou sans emploi) et d'autres raisons¹². En principe, donc, les individus qui modifient leur statut et deviennent des migrants de travail ne devraient pas apparaître dans les statistiques comme des migrants de travail.

Dans la pratique, pourtant, le motif indiqué par un migrant en réponse à cette question peut ne pas correspondre à celui mentionné sur le permis de résidence qui lui a été délivré à son arrivée. Étant donné que l'entrée et le séjour sont réglementés, parfois de manière très stricte, la voie d'immigration choisie par le migrant est parfois davantage une question d'opportunité que l'expression du véritable motif de départ. Les individus qui souhaitent travailler, par exemple, demanderont l'asile à leur arrivée, afin de pouvoir rester dans le pays pendant l'examen de leur dossier. D'autres se marieront avec un résident légal à l'étranger puis immigreront avec lui en vue de travailler dans son pays de résidence ; ils indiqueront aussi qu'ils viennent pour travailler. Enfin, les immigrés irréguliers, qui immigreront en général pour travailler, indiqueront ce motif dans un questionnaire qui le leur demande, quel que soit le permis qu'ils recevront s'ils sont à terme régularisés. Vu la situation, il est donc probable que la part d'individus ayant indiqué dans l'Enquête sur les forces de travail un motif d'immigration lié à l'emploi, mais ne possédant pas d'offre d'emploi à leur arrivée dans le pays, soit considérable. C'est le cas, notamment, dans les régimes de libre circulation, où il n'y a pas d'obstacle à l'entrée sur le territoire.


Les chiffres montrent non seulement que ce groupe est important, mais aussi que dans de nombreux pays, une part relativement faible d'individus déclarant avoir immigré pour travailler ont indiqué posséder un emploi avant leur arrivée (graphique 1.8). D'une façon générale, les pourcentages sont plus élevés pour les travailleurs migrants des pays de l'OCDE (environ 50 % en moyenne) que pour ceux originaires de pays non membres de l'OCDE (plus de 30 % en moyenne), à l'exception de l'Irlande et du Royaume-Uni, où l'afflux de migrants sans emploi venant de pays membres de l'UE à la suite de l'élargissement de l'Union a inversé la tendance. Les pourcentages sont particulièrement faibles dans les pays d'Europe du Sud, qui ont connu une importante immigration irrégulière ainsi que, par le passé, l'entrée, libre de visa, de nombreux ressortissants de pays non membres de l'UE. Cependant, parce que le motif d'immigration correspond davantage à celui indiqué par le migrant qu'à celui figurant sur le premier permis qui lui est délivré, il est difficile d'interpréter ces résultats.

Graphique 1.8. **Travailleurs immigrés auto-déclarés qui affirment avoir trouvé un emploi avant leur arrivée, par région de naissance, 2008**

Pourcentage du nombre total de migrants de travail



Source : Enquêtes européennes sur la population active – Module complémentaire sur la situation sur le marché du travail des immigrés et de leurs descendants directs, 2008 (Eurostat).

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830597>

Ils peuvent traduire le fait que de nombreux individus ne sont pas arrivés officiellement en tant que migrants de travail, ceux-ci devant obligatoirement posséder une offre d'emploi pour entrer dans ces pays¹³, ou qu'une part considérable des recrutements professionnels a en fait lieu dans le pays d'embauche plutôt qu'à l'étranger.

Il ne fait aucun doute que la vérité se situe quelque part entre les deux. Rares sont en effet les employeurs qui embauchent des travailleurs sans s'être au préalable entretenus avec eux ou sans avoir obtenu de renseignements auprès de tiers les ayant déjà rencontrés. Les pratiques de recrutement peuvent donc être biaisées, en théorie mais aussi en pratique, en faveur d'une embauche dans le pays, que celle-ci soit légale ou non. Les réseaux d'immigrés étant des relais efficaces des informations sur les emplois et sur le marché du travail dans les pays d'origine, les individus souhaitant émigrer trouveront peut-être opportun de tenter leur chance dans le pays de destination, plutôt que d'attendre

de recevoir une invitation à un entretien, sans avoir la garantie ferme d'être finalement embauchés. Cette situation a sans aucun doute justifié en partie l'introduction de systèmes migratoires déterminés par l'offre, dans lesquels les immigrés sont invités à soumettre une demande d'immigration. Ceux qui sont sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques sont alors invités à immigrer et à entrer sur le marché du travail du pays de destination de la même façon que les résidents.

Si la pratique d'embauche des migrants de travail dans le pays semble également être courante dans les systèmes déterminés par la demande, alors les différences entre ces derniers et les systèmes migratoires déterminés par l'offre ne sont sans doute pas aussi grandes que ce que l'on peut imaginer. La différence la plus nette réside dans la durée du séjour proposée à l'arrivée, qui est illimitée dans le cas des systèmes déterminés par l'offre de l'Australie et du Canada, mais limitée lorsqu'elle dépend d'une offre d'emploi spécifique dans les autres pays. En conséquence, l'incertitude liée à un permis à durée limitée peut inciter des migrants potentiels à tenter leur chance seuls, avant de faire venir leur famille. C'est le sujet de la section suivante.

Migrations familiales : qui arrive en premier ?

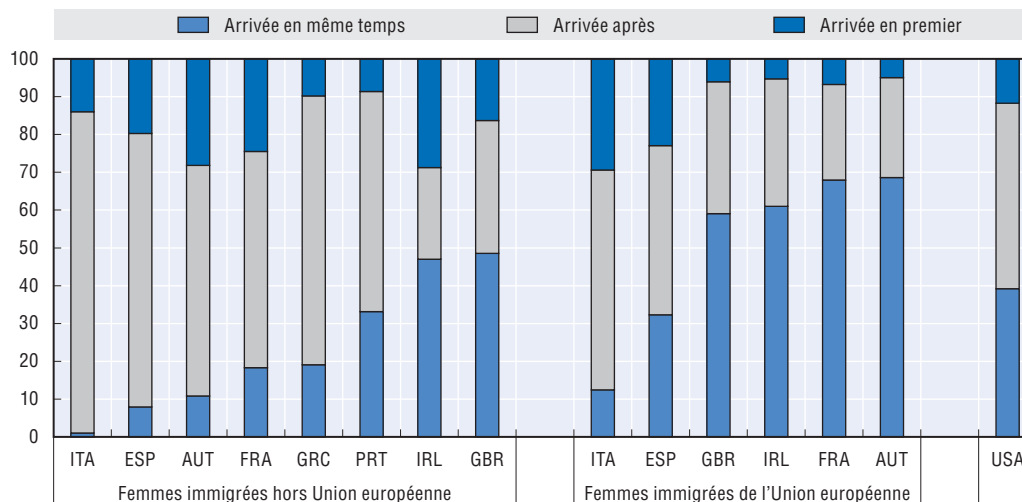
Ces dernières années, les pays de l'OCDE ont été nombreux à assouplir les restrictions relatives à l'immigration des conjoints, permettant aux migrants de travail très qualifiés de venir plus facilement avec leur conjoint(e) et leur famille, et accordant aux conjoints dès leur arrivée des droits liés au travail¹⁴. Dans la pratique, cependant, les migrants de travail n'arrivent pas tous avec leur famille, même en l'absence de restriction, et cela pour diverses raisons : la durée prévue de leur séjour est courte ; ils préfèrent laisser leur famille dans leur pays d'origine, soit durant la totalité de leur séjour, soit jusqu'à ce qu'ils aient une idée plus claire du style de vie dans le pays de destination ; enfin, le déménagement de leur famille est impossible à organiser avant qu'ils aient commencé à travailler dans le pays de destination. De la même façon, les migrants pour raisons humanitaires qui étaient en danger dans leur pays d'origine peuvent initialement fuir seuls en prévoyant de faire venir leur famille une fois reconnu leur statut de réfugié. Les migrants qui sont régularisés ou qui rentrent dans leur pays d'origine pour se marier représentent d'autres cas de figure susceptibles de donner lieu à un regroupement familial quelque temps après l'arrivée du migrant initial dans le pays de destination.

Parce que les enquêtes sur les forces de travail impliquent en général des entretiens avec tous les membres d'un ménage choisi dans l'échantillon, il est possible de recenser des situations dans lesquelles un immigré arrive avant, après ou la même année que son conjoint ou sa conjointe. Si l'on se limite aux situations dans lesquelles le ou la conjoint(e) qui arrive ultérieurement le fait pendant l'année où l'enquête est menée, on peut alors considérer de façon plausible que pour les migrants mariés, le mariage a eu lieu avant l'arrivée. Au pire, il a eu lieu l'année de l'arrivée. Cette méthode réduit les risques de mauvaises interprétations susceptibles de se produire si l'on examine l'effectif total des immigrés, parce qu'il est possible que des immigrés se rencontrent dans le pays de résidence et se marient plusieurs années après leur arrivée, ce qui ne constituerait pas une migration familiale. Nous nous limitons également à l'étude de situations dans lesquelles les deux conjoints sont nés à l'étranger.


D'une façon générale, les conjoints de migrants originaires de pays non membres de l'UE arrivent plus souvent séparément (77 % en moyenne) qu'ensemble (graphique 1.9). En ce qui concerne les migrants de l'UE, la situation est plus équilibrée, avec presque la moitié

Graphique 1.9. **Ordre d'arrivée des femmes immigrées mariées, comparé à l'arrivée de leurs maris, moyenne 2006-10**

Pourcentages



Note : Les échantillons pour les autres pays soit étaient trop petits pour être utilisés, soit ne permettaient pas d'identifier les membres du ménage.

Sources : Enquêtes européennes sur la population active (Eurostat) ; États-Unis : American Community Survey, 2010.
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830616>

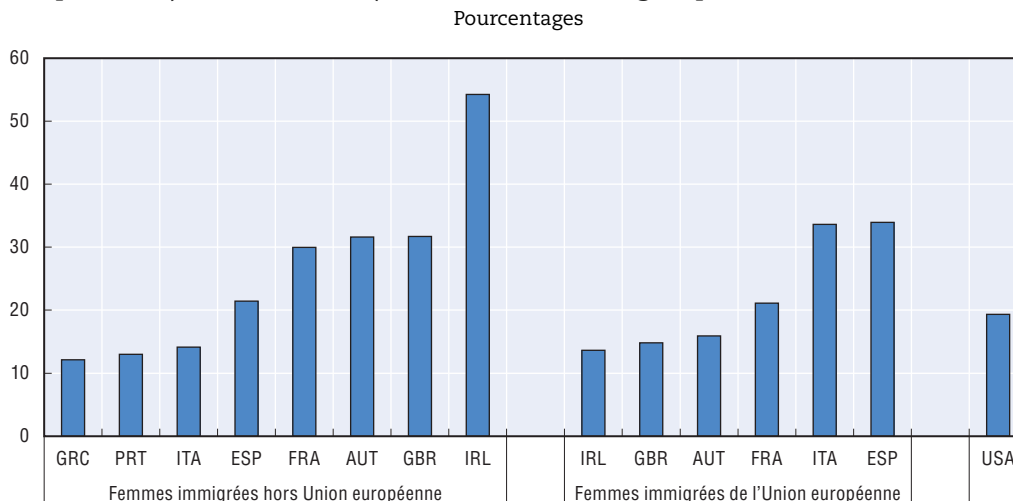
des couples migrants en moyenne qui arrivent ensemble. Il est difficile de déterminer si ce phénomène est imputable aux restrictions imposées à l'immigration familiale des ressortissants de pays non membres de l'UE. La plupart des pays ont assoupli leurs règles en la matière, en particulier pour les migrants très qualifiés, c'est pourquoi il n'y a pas a priori d'élément permettant d'anticiper un tel résultat. La décision d'immigrer seul ou en famille peut être celle du migrant, mais elle peut être influencée par la stabilité perçue de la qualité de résident octroyée à l'arrivée¹⁵.

Les couples originaires de l'UE arrivent ensemble dans plus de 60 % des cas au Royaume-Uni, en Irlande, en France et en Autriche. À l'autre extrême, les couples originaires de pays non membres de l'UE n'arrivent ensemble que dans moins de 20 % des cas en Italie, en Espagne, en Autriche et en France.

Aux États-Unis, au moins 40 % des femmes immigrées mariées sont arrivées avec leurs conjoints, un résultat surprenant étant donné l'importance de la migration familiale dans ce pays. Cependant, les statistiques relatives à la carte verte indiquent que les conjoints et enfants de personnes étrangères ont représenté seulement 40 % du total de la migration familiale en moyenne au cours de la période 2008-12. D'autres catégories de migrations familiales incluent les parents, les frères et sœurs adultes, et les enfants de citoyens américains, qui sont autorisés à faire venir leurs conjoints, et semblent le faire apparemment.


Si l'on examine séparément les cas de regroupement familial, on observe alors que les femmes arrivent en premier en moyenne dans 26 % des cas environ chez les couples non ressortissants de l'UE, et dans 22 % des cas chez les couples européens (graphique 1.10). Les valeurs vont d'environ 10 à 30 %, l'Irlande affichant une valeur extrême pour les couples originaires de pays non membres de l'UE. Aux États-Unis, les immigrées mariées arrivent en premier dans 20 % des cas. Même si les femmes sont plus souvent les

Graphique 1.10. **Pourcentage de femmes immigrées mariées qui arrivent en premier (avant leur mari) dans le cas d'un regroupement familial, 2006-10**



Note : Les échantillons pour les autres pays étaient trop petits pour être utilisés.

Sources : Enquêtes européennes sur la population active (Eurostat) ; États-Unis : American Community Survey, 2010.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830635>

premières à immigrer qu'auparavant, il semble que ce phénomène reste très minoritaire dans les pays de l'OCDE. L'homme continue en effet d'être le migrant initial ou principal dans la plupart des cas chez les couples immigrés mariés.

Les modalités d'arrivée des familles d'immigrés sont une question intéressante eu égard aux politiques publiques, si on les associe aux résultats des immigrés et de leurs enfants à l'école et sur le marché du travail. On sait aujourd'hui, par exemple, que plus les enfants d'immigrés arrivent tard dans le pays de résidence, plus leurs résultats aux évaluations internationales des acquis scolaires, telles que PISA, sont faibles (OCDE, 2012)¹⁶. L'arrivée tardive des enfants d'immigrés peut entraver leur intégration en raison des difficultés d'apprentissage de la langue ou du passage à un système éducatif pouvant être plus exigeant que celui du pays d'origine. Cette situation peut à son tour influencer leurs résultats à terme sur le marché du travail. Les résultats empiriques tirés des données sur les modalités d'arrivée des familles peuvent aider les pouvoirs publics à déterminer si les migrants devraient ou non être encouragés et/ou bénéficier d'avantages à immigrer en famille.

Politiques migratoires

Depuis une dizaine d'années environ, plusieurs pays ont radicalement changé leur législation en matière d'immigration afin de répondre à l'évolution des schémas migratoires et du climat politique. La priorité de ces dernières années a été d'inscrire les politiques migratoires dans le cadre plus vaste d'objectifs liés à la démographie et au marché du travail, même si depuis trois ou quatre ans les objectifs démographiques en tant que tels ont semble-t-il perdu de l'importance. Le rapport de l'année dernière a attiré l'attention sur les nouveaux cadres généraux en matière de politique migratoire adoptés par les pays sous la forme de stratégies migratoires nationales. Parmi les exemples figuraient ceux de la Bulgarie, la Lituanie, la Pologne et la République slovaque, ainsi que celui du Mexique qui a mis en place en 2012 une unité chargée des politiques migratoires afin de promouvoir ses propositions d'action publique. Ce processus se poursuit. Tous les pays de l'OCDE appliquent déjà des politiques de gestion des flux migratoires, et les nouvelles législations s'apparentent

davantage à des ajustements qu'à des innovations fondamentales. Il semble que les pays tirent globalement parti de la situation migratoire actuelle relativement stable, aussi bien pour examiner attentivement les résultats des stratégies qu'ils appliquent que pour envisager les mesures à prendre dans les années à venir.

Les pays font le bilan et envisagent l'avenir au moyen d'examens stratégiques

Dans l'ensemble, les stratégies et législations proposées ont deux objectifs majeurs : moderniser les systèmes en vigueur et élaborer des approches intégrées qui comprennent à la fois la régulation des flux migratoires et des mesures pour mieux intégrer les populations immigrées. Leur horizon est souvent envisagé sur cinq à quinze ans.

La Finlande et l'Irlande ont réalisé des examens stratégiques de leurs politiques. Le gouvernement finlandais élabore actuellement une stratégie complète, qui devrait être finalisée à la mi-2013, anticipant le volume et la nature de l'immigration dont le pays a besoin ainsi que son impact sur la société finlandaise. Cette stratégie vise un certain nombre d'objectifs clés : gérer le marché du travail ; garantir l'égalité des droits à tous les travailleurs ; améliorer les possibilités d'emploi pour les personnes issues de l'immigration ; poursuivre la mise en place d'une politique d'intégration plus efficace ; accélérer le traitement des demandes d'asile ; et lutter contre la discrimination. La préparation de cette stratégie, coordonnée par le ministère de l'Intérieur, associe diverses parties prenantes, notamment des municipalités, des organisations du marché du travail, l'église et des groupes d'immigrés.

En 2011, le gouvernement irlandais a rendu publique une stratégie migratoire pour 2011-14 visant à adapter son système d'immigration et à contribuer à la reprise économique. Les engagements spécifiques du programme comprennent des politiques censées soutenir et faciliter l'intégration dans la société irlandaise des immigrés en situation régulière, par le biais de consultations entre les parties prenantes, de l'examen des actions menées en matière d'intégration des immigrés, de la lutte contre le racisme et de la promotion de mesures d'intégration.

La République tchèque, la Roumanie et la Fédération de Russie ont réalisé des examens stratégiques, et la République slovaque a adopté une nouvelle législation globale sur le statut de résident. La République tchèque est en train d'élaborer une nouvelle législation globale relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur son territoire. Parmi ses principes fondamentaux figurent le droit d'accès des immigrés à la sécurité sociale, la protection de leurs droits sur le marché du travail et le renforcement des politiques d'intégration. En 2011, une nouvelle stratégie nationale interministérielle sur cinq ans pour le contrôle de l'immigration a été approuvée par la Roumanie. Ses principaux objectifs sont la prévention de l'immigration irrégulière, l'amélioration du traitement des demandes d'asile et l'intégration sociale des étrangers. La Fédération de Russie est allée encore plus loin en approuvant, en juin 2012, une nouvelle stratégie migratoire qui s'appliquera jusqu'en 2025. Les grands objectifs visés sont la mise en place d'un système plus logique et plus transparent pour la délivrance des permis de résidence ainsi qu'un système à points pour l'immigration économique. Les étrangers auront également la possibilité de modifier leur statut dans la Fédération de Russie sans devoir sortir du pays, comme c'est le cas actuellement.

En République slovaque, la nouvelle loi relative à la résidence des étrangers vise principalement : à améliorer les procédures relatives à la gestion des migrations et à

l'intégration des immigrés ; à garantir les droits et les libertés des ressortissants de l'UE, des membres de leur famille et des ressortissants des pays non membres de l'UE/EEE lors de leur entrée et de leur séjour sur le territoire slovaque ; et à lier le contrôle des entrées au droit à la délivrance d'un permis de résidence. L'ancien système de permis de résidence de longue durée et de résidence permanente a été simplifié ; il est désormais plus facile de transformer un permis de séjour de cinq ans en un permis de résidence permanente.

Le Chili élabore actuellement une politique migratoire quinquennale comportant trois objectifs stratégiques : moderniser le traitement administratif des demandes de résidence ; publier une nouvelle loi sur l'immigration ; et étudier le statut des demandeurs d'asile dès leur arrivée sur le territoire.

Au lendemain des élections de 2012, les États-Unis ont relancé le débat sur une réforme globale de l'immigration. Plusieurs projets de loi ont été élaborés, dont les principaux éléments portent sur la réduction des arriérés, la régularisation des immigrés sans-papiers, l'élargissement des canaux d'immigration temporaire et permanente pour les travailleurs qualifiés, l'instauration de nouvelles dérogations aux quotas pour les travailleurs qualifiés et les étudiants diplômés, et sur les modifications apportées au programme de travailleurs temporaires dans l'agriculture et d'autres secteurs. L'issue de ces travaux législatifs n'est pas encore connue.

Immigration économique

La récession économique a révélé un certain nombre de tendances. Alors que l'attention reste concentrée sur les pénuries endémiques de compétences, le faible niveau des besoins des employeurs les incite de moins en moins les employeurs à recruter à l'étranger. Dans le même temps, les pays prennent des mesures plus restrictives concernant le recrutement des travailleurs étrangers afin de protéger leur main-d'œuvre nationale face à la montée du chômage. Ils ont également adopté des réglementations visant à améliorer la situation des travailleurs étrangers ayant perdu leur emploi, notamment en les autorisant à rester dans le pays et à chercher du travail. Le rôle des parrains (*sponsor*) a aussi fait l'objet d'un examen approfondi. Les pays ont eu de plus en plus tendance à durcir les mesures relatives aux immigrés en situation irrégulière, mais aussi celles concernant les intermédiaires qui facilitent leur entrée et les employeurs qui les embauchent.

Le recrutement des immigrés qualifiés est de plus en plus sélectif

Depuis une dizaine d'années, mais surtout depuis le début de la crise économique, les pays membres sont de plus en plus sélectifs vis-à-vis de l'immigration de main-d'œuvre, ciblant les travailleurs très qualifiés. Leur objectif est de recruter ceux qui sont perçus comme pouvant être le plus bénéfiques économiquement au pays. Cette tendance se poursuit. L'Australie et le Canada ont adopté plusieurs nouvelles mesures dans le cadre de leurs programmes d'immigration permanente afin d'améliorer la sélection des catégories d'immigrés qualifiés qui, sur la base de leur expérience passée, semblent avoir le plus de chances de réussir.

En Australie, un nouveau Conseil consultatif ministériel sur l'immigration qualifiée offre des conseils aux autorités sur la gestion des pénuries de main-d'œuvre actuelles et futures. Une nouvelle procédure plus sélective a été adoptée afin d'améliorer l'efficacité du système. Les personnes qui souhaitent immigrer sont désormais priées de soumettre une manifestation d'intérêt en ligne. Seules celles qui reçoivent une invitation peuvent déposer

une demande de visa. Les catégories de visas parrainés par les employeurs ont été simplifiées, et les documents demandés aux employeurs parrainant un immigré qualifié pour certains visas sont moins nombreux. Dans le cadre d'un accord distinct, il est devenu plus facile pour les employeurs australiens de recruter des travailleurs américains dans des professions soumises à autorisation d'exercice, tels que les électriciens et les plombiers. En 2012, l'Australie a également simplifié son système de visas, en réduisant la gamme de visas d'immigration qualifiée de 27 à 11, et en appliquant des critères simplifiés et normalisés dans un certain nombre de programmes d'entrée pour les travailleurs qualifiés. La gamme de visas de travail temporaire a également été réduite, passant de 17 à 8. Le nombre limité de catégories de visas permet aux candidats de sélectionner plus facilement le visa dont ils ont besoin puisque les dispositions en vigueur ont été consolidées pour prendre en considération des finalités de séjour plus nombreuses. La simplification du programme du visa de visiteur est également à l'étude.

Le Canada a supprimé la liste des professions selon laquelle les candidats au Programme fédéral pour les travailleurs qualifiés pouvaient être admis sans avoir d'emploi. Le Canada a également entamé des consultations en vue d'améliorer les procédures de sélection des travailleurs et de rendre le système plus réactif aux besoins des employeurs. Parmi les propositions figurent un niveau plus élevé de compétences linguistiques, une priorité accrue accordée aux jeunes migrants et la réorientation du système à points vers des facteurs davantage susceptibles de contribuer à la réussite sur le marché du travail canadien. Un programme pilote aide les nouveaux immigrés à assumer les frais des procédures de reconnaissance des titres étrangers.

Les besoins des employeurs ont également entraîné des changements au Luxembourg, où, en janvier 2012, une nouvelle législation a introduit une approche plus proactive de la procédure de recrutement des travailleurs salariés venant des pays non membres de l'UE/EEE.

Partout ailleurs, les conditions relatives aux compétences linguistiques et aux salaires sont devenues plus strictes. En 2011, les Pays-Bas ont renforcé leur programme relatif aux immigrés très qualifiés. Le Service néerlandais d'immigration et de naturalisation a désormais la possibilité de refuser un permis de résidence si le salaire du travailleur immigré est exagérément élevé pour l'emploi considéré. Dans la Fédération de Russie, une nouvelle loi, entrée en vigueur en décembre 2012, exige que les travailleurs migrants réussissent un test de compétences en langue russe. Il s'agit d'une condition *sine qua non* à la délivrance d'un permis de travail aux ressortissants étrangers n'ayant pas besoin d'un visa pour entrer dans le pays et ayant l'intention de travailler dans le secteur des services, du commerce de détail et de l'entretien.

Un processus de sélection plus complet a été mis en place au Royaume-Uni. Cherchant à réduire globalement l'immigration nette, les autorités ont adopté une batterie de mesures relatives à l'immigration qualifiée en 2011 (résultats publiés l'année dernière) et en 2012. Les candidats potentiels doivent posséder un emploi de niveau universitaire, avoir un niveau intermédiaire en anglais et satisfaire à des critères spécifiques en termes de salaire (à moins qu'ils ne gagnent plus de 150 000 GBP par an). Le niveau de compétences a augmenté de telle sorte qu'un certain nombre de postes de cadres moyens, par exemple les techniciens informatiques et les responsables de sécurité, ne sont plus ouverts aux travailleurs venant des pays non membres de l'EEE. Cependant, les règles applicables aux entreprises concernant l'annonce de vacances de postes très bien rémunérés ou exigeant un diplôme de doctorat ont été assouplies afin de réduire la bureaucratie. Les entreprises

ne sont plus tenues de publier de telles vacances de postes via le système public « *JobCentrePlus* » quand elles ont peu de chances de recevoir des candidatures ; elles doivent cependant le faire par d'autres biais dans une mesure plus importante.

En février 2013, l'Australie a apporté davantage de restrictions à son programme de visa temporaire pour les travailleurs qualifiés, parmi lesquelles : renforcement de la charge de la preuve pour les employeurs en ce qui concerne la pénurie de main-d'œuvre ; durcissement des critères relatifs aux compétences en langue anglaise pour certains postes ; et augmentation du seuil de rémunération requis pour toute dérogation, de 180 000 à 250 000 AUD.

Début 2013, la Norvège a supprimé le permis de recherche d'emploi pour les étrangers qualifiés, ainsi que le permis basé sur le salaire pour les travailleurs qualifiés (qui prévoyait une dérogation à toute autre preuve de qualification), étant donné que les taux de refus étaient élevés et que les programmes étaient considérés comme vulnérables aux abus, plutôt que comme un moyen de garantir l'accès aux travailleurs qualifiés.

Face à la crise économique, plusieurs autres pays, principalement en Europe centrale et méridionale, ont adopté des mesures plus générales visant à limiter l'immigration de travail par le biais de systèmes de permis de travail. La République tchèque a restreint la délivrance des permis de travail en 2011, mais a facilité les conditions de séjour pour les personnes dont les permis arrivaient à expiration mais qui désiraient rester sur le territoire. Les critères des employeurs en matière de parrainage de travailleurs étrangers ont également été renforcés. La délivrance de permis de travail aux travailleurs non qualifiés des pays non membres de l'EEE a été interrompue, et des preuves de qualifications sont désormais exigées de la part des candidats à des emplois qualifiés. Afin d'encourager les travailleurs hautement qualifiés, les diplômés ont obtenu un permis de travail de deux ans alors qu'il n'était que d'une année pour les ressortissants de pays non membres de l'UE/EEE diplômés du secondaire. Toutefois, les personnes possédant un permis de travail périmé ont la possibilité de rester pour chercher un autre emploi si elles résident dans le pays depuis au moins deux ans ; elles peuvent en outre modifier la nature de leur activité : les investisseurs et les auto-entrepreneurs peuvent devenir des salariés, et inversement. En 2010, la Turquie a imposé aux employeurs souhaitant recruter à l'étranger des limites en matière d'effectifs et de salaires, même si des dérogations ont été annoncées en 2011. La Lituanie a réduit sa liste de professions en pénurie de main-d'œuvre, passant de 60 en 2008 à quatre en 2011, et la Roumanie a limité en 2012 le nombre d'autorisations de travail pour les étrangers, notamment les travailleurs détachés pour lesquels aucune assurance sociale n'est perçue en Roumanie. De manière à ce qu'il soit plus difficile pour les employeurs de recruter des travailleurs étrangers, la Bulgarie a élargi la portée du test du marché du travail requis avant de soumettre une demande relative à un travailleur étranger.

En Espagne, aucune nouvelle mesure clé n'a été adoptée mais, en raison de la crise, les mesures en vigueur sont appliquées de manière plus restrictive. La liste des professions en pénurie de main-d'œuvre a été réduite, et les employeurs ne proposent plus que des contrats temporaires. Ces derniers doivent tenir compte de la situation économique nationale et annoncer les postes vacants pendant au moins 25 jours par le biais du Service national de l'emploi, au lieu de 15 jours préalablement.

L'évolution de la situation en Suisse s'explique moins par la crise que par l'augmentation considérable du nombre de travailleurs venant des pays d'Europe de l'Est membres de l'UE. Le gouvernement fédéral a réintroduit un système de quotas pour la

délivrance des permis, en activant dans ce sens une clause figurant dans son accord avec l'UE. Entré en vigueur en mai 2012, et à titre provisoire pendant un an, ce système s'applique uniquement aux travailleurs venant de ces pays qui entrent en Suisse pour occuper un emploi de longue durée (un an ou plus), et à ceux qui obtiennent la qualité de résidents en tant que travailleurs indépendants.

Certains pays cherchent encore à attirer des travailleurs qualifiés

L'Allemagne, la Hongrie et la République slovaque envisagent d'adopter, ou ont adopté, des mesures visant principalement à attirer de nouveaux immigrants qualifiés. L'Allemagne a introduit mi-2012 des critères plus favorables à l'admission des travailleurs étrangers qualifiés, élargissant les dérogations au test du marché du travail et validant par défaut cet examen dans un délai de deux semaines en cas de non-réponse. Elle a également mis en place un permis de recherche d'emploi d'une durée de validité maximale de six mois pour les étrangers possédant des qualifications reconnues de l'enseignement supérieur, et a intensifié ses efforts de communication publique par le biais d'un nouveau site Internet. Afin de déterminer les besoins du marché du travail, le ministère allemand du Travail et des Affaires sociales est en train de mettre au point un « *Jobmonitor* », mécanisme servant à déterminer les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre par secteur, par qualification et par région. À compter de 2013, le « *Jobmonitor* » fournira des informations sur l'offre et la demande de main-d'œuvre jusqu'en 2030. Dans l'intervalle, une nouvelle loi mise en place en République slovaque simplifie les procédures de demande de permis de travail pour les travailleurs hautement qualifiés afin de les attirer dans le pays. Les candidats peuvent obtenir un permis de résidence de deux à trois ans s'ils satisfont à toutes les exigences juridiques. Depuis le début de 2013, la Hongrie a simplifié et raccourci la délivrance des permis de travail en demandant aux employeurs des documents moins nombreux.

La principale difficulté que les pays rencontrent pour attirer et sélectionner des immigrants qualifiés réside dans l'évaluation des qualifications étrangères. Plusieurs pays ont annoncé des mesures pour tenter de résoudre ce problème. L'Allemagne met actuellement en œuvre sa nouvelle loi sur la reconnaissance des qualifications étrangères, par le biais d'un site Internet et de centres d'orientation. La Suède a créé une nouvelle agence afin d'évaluer les qualifications étrangères et leurs équivalences avec les diplômes suédois. L'Irlande a mis sur pied une nouvelle autorité chargée de faciliter la reconnaissance des qualifications étrangères. En Autriche, des centres d'information proposant des services de conseil pour la reconnaissance et la validation des qualifications étrangères ont été mis en place dans tout le pays début 2013. Au Canada, afin de surmonter les obstacles liés au crédit, un projet pilote propose aux immigrants souhaitant faire valider leur diplôme des prêts limités à quelques milliers de dollars pour couvrir les frais occasionnés, en particulier pour les individus ayant besoin de suivre des cours de mise à niveau.

L'adoption progressive des systèmes à points se poursuit

Les systèmes à points se sont considérablement généralisés ces dernières années pour sélectionner les nouveaux travailleurs migrants. Suivant l'exemple de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, quelques pays de l'Union européenne ont adopté des systèmes à points pour sélectionner les immigrants. Dans la plupart des cas, ces systèmes sont étroitement liés à des listes de pénuries de main-d'œuvre, selon lesquelles un nombre accru de points est attribué aux professions connaissant des pénuries. Depuis 2008, l'Autriche, le

Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont adopté de tels systèmes dans leurs procédures d'immigration fondées à la fois sur l'offre et sur la demande. La Corée et le Japon sont les derniers pays à les avoir adoptés. En 2012, le Japon a mis en place un système à points pour les étrangers très qualifiés dans trois domaines professionnels : la recherche universitaire, les activités techniques et professionnelles avancées, et l'administration et la gestion. L'attribution des points se fonde sur la formation universitaire, la carrière professionnelle et le niveau de revenu annuel, et un résultat suffisant permet aux ressortissants étrangers d'obtenir la qualité de résident et de séjourner plus longtemps au Japon. Le nouveau système japonais de gestion des titres de séjour, qui est entré en vigueur en juillet 2012, prolonge la durée maximale du séjour de trois à cinq ans. La période de validité du visa à entrées multiples a également été allongée, de sorte que les ressortissants étrangers en possession de passeports et titres de séjour en cours de validité qui reviennent au Japon dans un délai d'un an après leur départ ne sont pas tenus de demander un nouveau visa.

La Corée a mis en place en 2011 un système à points qui a pris effet par la suite, à la fois pour les travailleurs qualifiés et non qualifiés. Les travailleurs immigrés qualifiés déjà présents sur le territoire coréen obtiennent des visas de résidence de longue durée sans restriction d'emploi, s'ils gagnent suffisamment de points. Les points sont principalement octroyés en fonction de l'âge, du niveau de formation, des compétences linguistiques en coréen et du niveau de revenu. Les travailleurs qui satisfont aux critères du système à points peuvent ensuite faire venir en Corée leurs conjoints ainsi que leurs enfants qui obtiendront aussi le statut de résident. Toutefois, la durée du séjour est initialement limitée à trois ans, mais elle est renouvelable.

D'une façon générale, les mesures politiques relatives aux flux de travailleurs temporaires et saisonniers peu qualifiés sont plus ciblées

Alors que la plupart des pays de l'OCDE continuent d'encourager les politiques conçues pour attirer les compétences requises, les programmes relatifs au travail temporaire font l'objet d'une attention accrue, de même que les agences participant à leur mise en œuvre. La pénurie de travailleurs immigrés temporaires peu qualifiés perdure même si les pays sont aujourd'hui beaucoup moins actifs qu'avant dans l'application de nouveaux programmes, et sont susceptibles d'imposer davantage de conditions à l'entrée sur leur territoire. Le Canada, par exemple, a pris des mesures afin de sélectionner davantage de travailleurs peu qualifiés. En 2011, les autorités ont établi un niveau minimal de compétences linguistiques et instauré un test de langue obligatoire pour les candidats peu qualifiés dans les provinces. Le Canada examine actuellement la meilleure façon d'améliorer son programme destiné aux travailleurs étrangers temporaires, afin de renforcer sa réactivité face aux besoins des employeurs, tout en veillant à ce qu'il vienne compléter les programmes d'emploi pour les Canadiens et les résidents permanents, sans entrer en concurrence avec eux.

La mise en place de nouveaux programmes est habituellement liée à certains secteurs professionnels. En mai 2011, l'Australie a annoncé la mise en œuvre d'accords d'entreprise sur l'immigration, une nouvelle initiative d'immigration temporaire de travail visant à combler la pénurie de compétences dans le secteur des ressources naturelles. Ces accords sont des programmes d'immigration adaptés aux projets à grande échelle dans ce secteur. Ils sont conçus pour veiller à ce que les pics de la demande de main-d'œuvre soient satisfaits, en atténuant les limites en termes de capacités et en veillant à ce que le projet génère des retombées pour l'économie et l'emploi.

Le secteur des soins de santé fait partie de ceux dans lesquels plusieurs pays se sont activement investis. Le Canada a modifié sa législation pour que les aides familiaux résidents qui travaillent sur son territoire obtiennent plus rapidement des permis de travail ouverts. Les soignants peuvent désormais obtenir ce type de permis de travail une fois qu'ils ont sollicité le statut de résident permanent, et après avoir satisfait aux obligations de leur permis de travail initial. Israël a également modifié sa procédure applicable au personnel soignant étranger mais, contrairement au Canada, de manière plus restrictive. Le préavis de démission est désormais plus long pour ces professionnels de la santé que celui prévu dans la loi pour les travailleurs israéliens ou pour tout autre travailleur étranger. Les nouvelles mesures les empêchent également d'être mutés d'une région du pays à une autre.

En 2012, le Danemark et la Norvège ont modifié leurs réglementations relatives au travail au pair afin de les assortir de nouvelles conditions. Auparavant, le programme danois avait été élargi afin d'inclure les soins aux personnes âgées, mais la pratique est revenue à autoriser uniquement le travail au pair dans des familles d'accueil comptant au moins un enfant de moins de 18 ans. Afin de protéger les droits des travailleurs au pair et de prévenir leur exploitation en tant que main-d'œuvre domestique bon marché, la Norvège a mis en place un service indépendant d'information et de conseil pour les travailleurs au pair et les familles d'accueil, et a instauré des sanctions à l'encontre des familles d'accueil qui violent les dispositions du programme applicable.

En Australie et au Royaume-Uni, les mesures relatives au travail agricole saisonnier ont évolué dans différentes directions. L'extension, aujourd'hui mise en œuvre, en Australie, d'un programme pilote pour les travailleurs saisonniers du Pacifique, s'est fondée sur la prise en considération du développement économique dans ces pays d'origine. L'objectif du programme est à la fois de contribuer au développement économique des pays du Pacifique grâce aux transferts de fonds mais aussi en offrant une expérience et une formation professionnelles aux travailleurs saisonniers, et d'aider les cultivateurs de l'industrie horticole australienne ayant démontré leur incapacité à recruter sur le marché local. En revanche, le Royaume-Uni a l'intention de mettre un terme à son programme destiné aux travailleurs agricoles saisonniers en décembre 2013, date à laquelle expirera le dispositif provisoire pour les Bulgares et les Roumains, les deux seules nationalités participant actuellement au programme. En octobre 2012, les autorités britanniques ont annoncé qu'elles n'envisageaient nullement d'ouvrir le programme aux Croates au moment de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne en juillet 2013.

D'autres pays ont réagi à la conjoncture économique en imposant des restrictions supplémentaires aux travailleurs temporaires, qui limitent la durée de leur séjour et les conditions de leur retour. En 2011, les Pays-Bas ont restreint davantage la délivrance des permis de travail temporaires aux immigrants des pays non membres de l'Union européenne. En outre, la période minimale durant laquelle un immigré venant d'un pays non membre de l'UE/EEE doit travailler aux Pays-Bas avant de pouvoir travailler sans permis obligatoire est passée de trois à cinq ans. En 2012, la Turquie a annoncé que les travailleurs immigrés devraient solliciter un permis de résidence s'ils séjournaient dans le pays pendant plus de trois mois sur une période de six mois ; dans la pratique, cela signifie qu'ils ne peuvent accepter des emplois non soumis à permis de travail que pendant trois mois tous les six mois.

Afin de protéger les demandeurs d'emploi nationaux, la République tchèque a limité à six mois la prolongation des permis de travail pour les emplois requérant un niveau de

qualification inférieur à un diplôme de fin d'études secondaires. La durée de validité des permis est généralement déterminée par le type de déplacement. Les travailleurs saisonniers peuvent séjourner entre trois à six mois dans le pays, les salariés détachés des entreprises jusqu'à trois ans, et les autres catégories de travailleurs pendant deux ans maximum, sous réserve que leur salaire soit au moins équivalent au salaire mensuel minimum en cours dans le pays. Enfin, des règles plus strictes ont été établies pour réglementer les agences privées pour l'emploi.

En Espagne, les travailleurs qui sont embauchés depuis leur pays d'origine pour un travail saisonnier ou des récoltes doivent rentrer chez eux une fois les travaux achevés. S'ils respectent cet engagement, ils font l'objet d'un traitement préférentiel lors du prochain recrutement en recevant directement les offres d'emploi.

Certains pays ont adopté des mesures visant à faciliter les flux de travailleurs temporaires et saisonniers

Deux pays, la Corée et l'Italie, ont assoupli leurs conditions d'entrée pour les travailleurs saisonniers et les travailleurs peu qualifiés afin d'accélérer les procédures et réduire la bureaucratie pour les employeurs. Les nouvelles règles relatives au travail saisonnier des immigrés en Italie libéralisent la mobilité, permettant aux travailleurs saisonniers d'accepter de nouvelles possibilités de travail saisonnier, avec le même employeur ou non, une fois achevé le contrat pour lequel ils ont été autorisés à entrer sur le territoire, à condition toutefois de respecter la durée maximale du séjour en Italie fixée à neuf mois.

La Corée a assoupli les restrictions applicables au séjour des travailleurs non qualifiés. Tout d'abord, une nouvelle loi de 2012 autorise les travailleurs non qualifiés à être embauchés à nouveau pour une période supplémentaire de quatre ans et dix mois, à condition de respecter l'intervalle obligatoire de trois mois à passer à l'étranger. Ensuite, les employeurs peuvent désormais réembaucher plus facilement les immigrés non qualifiés qui reviennent sur le territoire coréen. D'autre part, un système à points a été mis en place et attribue des quotas de travailleurs immigrés aux employeurs. Les points sont à la fois déterminés par les besoins (compte tenu des pénuries de main-d'œuvre) et par le mérite (respect du droit du travail applicable). Enfin, pour intégrer les réserves de main-d'œuvre, les immigrants potentiels doivent déjà passer un test de compétences linguistiques en coréen, et dans le cas des demandeurs d'emploi dans l'agriculture, l'élevage et la pêche, passer aussi des tests de compétences optionnels. Aujourd'hui, ces tests concernent aussi les demandeurs d'emploi dans l'industrie manufacturière, ce qui permet aux immigrants de montrer leur savoir-faire et d'augmenter leurs chances d'être retenus.

La conclusion d'accords bilatéraux sur l'immigration choisie de travailleurs se poursuit, notamment en Europe orientale. La Bulgarie a l'intention de continuer à rechercher des possibilités d'emploi à l'étranger pour ses ressortissants, notamment en dehors de l'Union européenne. En 2011, un accord bilatéral sur l'emploi a été conclu avec Israël pour une période de trois ans. Les travailleurs potentiels déposent leur candidature auprès d'agences locales en Bulgarie, et doivent satisfaire à plusieurs conditions : il s'agit de leur premier emploi en Israël ; ils ont entre 25 et 40 ans et sont en bonne santé ; ils possèdent une expérience professionnelle de trois ans et sont titulaires d'un diplôme pertinent. Les travailleurs sont traités sur un pied d'égalité avec les travailleurs autochtones et bénéficient de l'ensemble des droits en termes de sécurité sociale, de conditions de travail, de congés, etc. En 2011, Israël a également signé un accord bilatéral avec la Thaïlande pour les

travailleurs agricoles, et en 2012 avec le Sri Lanka. La Hongrie continue d'étendre ses accords de « Vacanciers actifs » (*Working Holiday Maker*), et a notamment annoncé la conclusion d'un nouvel accord de ce type avec la Nouvelle-Zélande en 2012 et l'ouverture de négociations avec le Canada et la Corée. En octobre 2012, la Fédération de Russie a signé un accord avec le Tadjikistan, qui fait passer de un à trois ans la période durant laquelle les ressortissants tadjiks peuvent travailler dans le pays. En novembre 2012, elle a signé avec la Moldavie un accord de coopération intergouvernementale dans le domaine de l'immigration de travail afin d'améliorer les conditions d'emploi légal ainsi que la collecte et l'échange d'informations sur les travailleurs immigrés embauchés provisoirement dans les deux pays.

Les investisseurs et les entrepreneurs sont les bienvenus

Dans un passé récent, l'Allemagne, le Canada, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Roumanie et le Royaume-Uni ont compté parmi les pays qui ont élaboré des politiques visant à attirer des immigrants « à forte valeur ajoutée ». Cette tendance se poursuit : trois pays ont pris des mesures pour encourager les entrepreneurs pouvant apporter la preuve de leur talent et de leur réussite professionnelle à venir s'installer sur leur territoire. L'Australie a limité la gamme de visas d'affaires afin d'orienter plus facilement les candidats vers la résidence permanente, et a mis en place un test novateur basé sur un système de points distribués en fonction des résultats financiers, des brevets et marques déposés et des résultats commerciaux à l'exportation. Afin d'encourager les investisseurs étrangers potentiels ayant une situation nette élevée, l'Australie a créé un visa pour les grands investisseurs, qui cible les personnes souhaitant faire un investissement d'au moins 5 millions AUD dans l'économie australienne. Des conditions préférentielles s'appliquent en outre à la délivrance de ce visa, par exemple il n'y a pas de limite d'âge ni d'obligation de réussir le test à points, et la durée requise de séjour en Australie est limitée.

En avril 2012, l'Irlande a lancé deux nouvelles initiatives en matière d'immigration, qui visent à attirer des entrepreneurs et des investisseurs venant de pays non membres de l'EEE. Le programme destiné aux investisseurs immigrants prévoit pour les candidats sélectionnés et les membres de leur famille « immédiate » la délivrance de visas à entrées multiples pour l'Irlande et la possibilité d'y séjourner pendant une période initiale de cinq ans (en général), cette autorisation étant renouvelable au bout de deux ans. L'engagement financier va de 500 000 à 2 millions EUR. Le programme destiné aux entrepreneurs de *start-up* accorde aux immigrants sélectionnés ayant un projet commercial novateur de « start-up au potentiel élevé » un permis de résidence à peu près similaire aux fins du développement de l'entreprise, ainsi qu'un financement de 75 000 EUR. Aucun objectif de création d'emplois n'est initialement fixé.

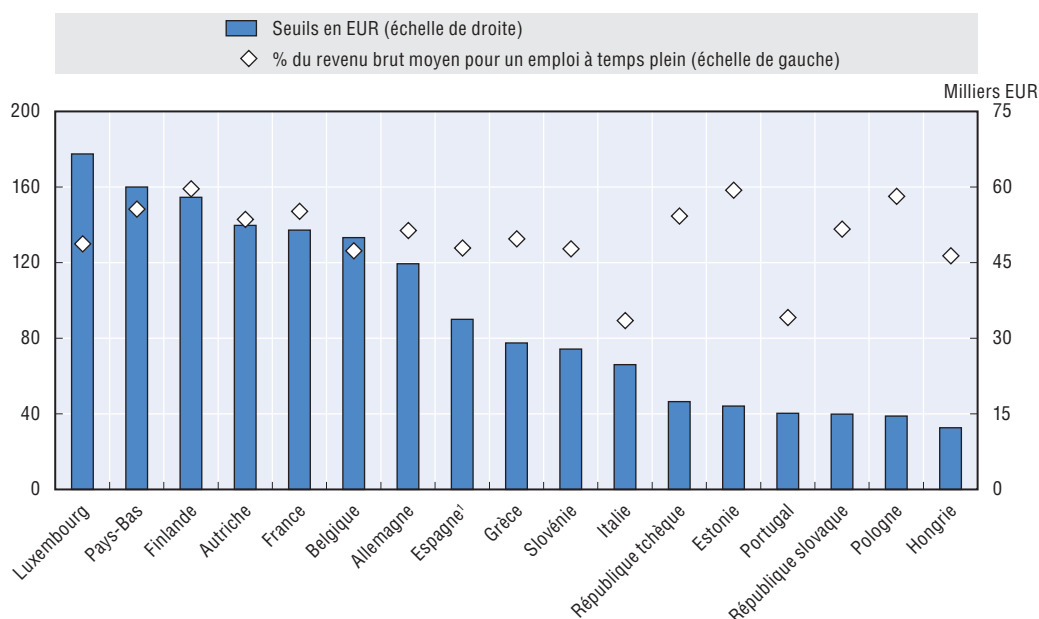
Le programme chilien « Start-up Chile », en vigueur depuis 2010, adopte une approche différente, en fournissant aux entrepreneurs sélectionnés un financement de 40 000 USD et un visa d'un an, ainsi que des services de « pépinière » d'entreprises.

En juillet 2011, les autorités britanniques ont ouvert une nouvelle voie d'immigration pour les étrangers au talent exceptionnel (« reconnus sur la scène internationale comme des personnalités influentes dans leur domaine ») dans les domaines de la science, des lettres, de l'ingénierie et des arts, et désirant travailler au Royaume-Uni. Ces immigrants potentiels n'ont pas besoin d'être parrainés par un employeur, mais doivent faire valider leur candidature par un organisme compétent désigné dans leur domaine de spécialité. Ces organismes sont les quatre principales institutions professionnelles nationales pour les arts, les lettres, la science et l'ingénierie.

Les cartes bleues de l'Union européenne sont en vogue mais des conditions s'appliquent

Dix pays, principalement en Europe orientale, ont incorporé la Directive UE relative à la carte bleue européenne dans leur législation nationale depuis le rapport de l'année dernière : Allemagne, Bulgarie, Finlande, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et République slovaque. Dans certains d'entre eux, la carte bleue européenne est en vigueur aux côtés du système existant, tandis que dans d'autres elle l'a complètement remplacé. Un certain nombre de pays ont spécifié certaines conditions que les candidats doivent respecter, notamment en ce qui concerne les niveaux de salaire ; ces conditions varient d'un pays à l'autre (graphique 1.11).


Graphique 1.11. **Seuils pratiqués pour la Carte bleue de l'Union européenne et salaire requis en pourcentage du revenu brut moyen d'un employé à temps plein, 2010-12**



Notes : Les seuils utilisés sont les plus élevés de ceux pratiqués ; dans la plupart des cas les professions en pénurie de main-d'œuvre sont sujettes à un seuil égal à 80 % du seuil principal, voire plus bas.

1. L'Espagne applique un seuil en fonction du salaire moyen dans chaque secteur ; le seuil indiqué est pour un revenu global moyen.

Sources : Données sur le revenu brut annuel moyen des employés à temps plein : base de données de l'OCDE sur les salaires ; seuils pratiqués pour la Carte bleue de l'Union européenne : publications des bureaux nationaux pour la première année de mise en application et utilisant les taux de change 2012 pour les pays n'utilisant pas l'euro.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830654>

Même si la Directive de l'Union européenne indique que le seuil de rémunération devrait être 1.5 fois supérieur au salaire moyen, le salaire de référence varie. En République tchèque, c'est la moyenne du pays qui est prise en considération ; en Finlande, il doit être supérieur au salaire moyen ; l'Italie mentionne le niveau minimum fixé pour la dérogation aux cotisations à la sécurité sociale (environ 25 000 EUR) ; et aux Pays-Bas, il s'agit d'un salaire brut annuel d'au moins 60 000 EUR. Les autres conditions appliquées incluent la durée du contrat (un an minimum en République tchèque) ; la période de travail (au moins un an dans la profession recherchée en Finlande) ; l'expérience (formation universitaire ou expérience professionnelle de cinq ans en République slovaque ; études supérieures terminées aux Pays-Bas). Dans certains cas, la délivrance de la carte bleue européenne

dépend du droit à un permis de résidence permanente. Les cinq années de résidence légale requises pour obtenir la qualité de résident permanent en Italie peuvent être validées en ajoutant toutes les périodes de résidence légale en tant que titulaire de la carte bleue européenne à la fois en Italie et dans un autre pays membre. Toutefois, aux Pays-Bas, il est plus facile d'obtenir un permis de résidence dans le cadre du Programme néerlandais continu pour les migrants très qualifiés que dans celui de la carte bleue européenne.

Étudiants internationaux

L'internationalisation de l'enseignement supérieur se poursuit, même si les nouveaux programmes et politiques visant à attirer les étudiants internationaux sont peut-être moins fréquents que par le passé. Cela est sans doute en partie dû au fait que de nombreux pays appliquent déjà des stratégies pour les attirer, par exemple, les nouvelles mesures dans ce sens annoncées l'année dernière en Espagne, en Finlande, en Lituanie, en République slovaque et en Suède. Ce phénomène reflète aussi en partie la crainte dans certains pays que des étudiants étrangers profitent des possibilités d'études internationales pour réaliser d'autres objectifs (par exemple travailler) et qu'il existe des raisons de restreindre les visas d'entrée et les permis de séjour.

Les pressions exercées par la récession sur la main-d'œuvre nationale ont également entraîné la réévaluation, dans une certaine mesure, de l'entrée des diplômés étrangers sur le marché du travail à la fin de leurs études, même si la plupart des pays restent favorables à la prolongation du séjour sur leur territoire en fin d'études. En outre, de nouveaux modèles d'enseignement supérieur sont en cours d'élaboration, parmi lesquels les formations diplômantes en ligne, les franchises et les campus universitaires à l'étranger, qui influencent la demande d'enseignement supérieur dans les pays étrangers. Ces avancées récentes se sont concentrées sur deux points : le recrutement des étudiants, mais avec des conditions d'entrée plus strictes, et l'emploi en fin d'études.

Les étudiants internationaux sont favorables à ces nouvelles mesures, mais avec quelques exceptions

Trois pays ont adopté de nouvelles mesures pour attirer les étudiants internationaux. La Finlande a développé plus avant sa stratégie visant à internationaliser davantage ses établissements d'enseignement supérieur. Son objectif est de mettre en place sur son territoire une communauté de recherche et d'enseignement supérieur qui soit compétitive et attractive au plan international, et d'accroître le nombre d'étudiants en échange et d'étudiants étrangers préparant un diplôme. À la suite d'une réforme de la Loi sur la nationalité en 2011, les étudiants étrangers sont désormais en mesure d'obtenir la citoyenneté finlandaise beaucoup plus tôt étant donné que la durée des études en Finlande peut être prise en compte.

La Nouvelle-Zélande a également pris des mesures pour limiter les obstacles bureaucratiques à l'entrée sur son territoire. Les étudiants internationaux ne sont plus tenus de fournir un certificat médical complet, à moins qu'il n'existe des facteurs de risque identifiés, mais ils doivent être en possession d'une assurance maladie valable pour obtenir leur visa. La promotion internationale du système lituanien d'enseignement supérieur est à la base du programme national depuis 2011 pour améliorer la qualité des établissements. Ce programme facilite l'entrée des étudiants et des assistants venant de pays non membres de l'UE/EEE en limitant les obstacles bureaucratiques à la délivrance des visas et permis de résidence.

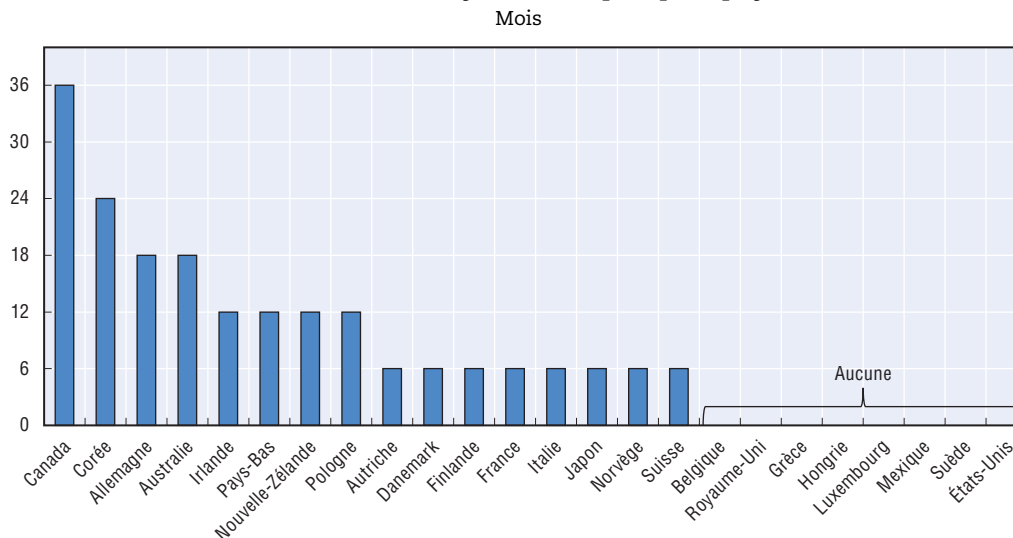
Quatre pays ont modifié leur système de visas pour les étudiants internationaux, imposant des restrictions à leur recrutement et à leur entrée sur le territoire. Dans l'ensemble, les modifications sont censées limiter leur séjour à la fin de leurs études. L'Australie a introduit le critère GTE (*Genuine Temporary Entrant*), qui détermine explicitement si les circonstances personnelles du demandeur du visa d'étudiant sont révélatrices d'une véritable intention de séjourner de manière temporaire sur son territoire. En République slovaque, selon la nouvelle législation, le visa d'études destiné aux étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur a une durée maximale de six ans. En Irlande, le nouveau régime plus strict pour l'immigration des étudiants internationaux, qui a été mis en œuvre en 2011, a établi une approche différenciée entre les études universitaires et les formations linguistiques ou non universitaires, et a aussi limité la durée du séjour en fonction du type d'études suivies. En général, le visa d'étudiant pour les ressortissants de pays non membres de l'EEE sera limité à sept ans au total pour des études universitaires et à trois ans pour une formation non universitaire. Des dispositions provisoires ont été prévues pour les étudiants actuels concernés par ces modifications.

Au Royaume-Uni, dans le cadre des efforts déployés pour réduire le nombre d'étudiants internationaux afin d'atteindre l'objectif fixé en termes de migration nette, les pouvoirs publics ont concentré leur action sur les établissements d'enseignement eux-mêmes. Ce processus a débuté en 2011 et s'est poursuivi en 2012. En 2011, la stratégie a eu pour objectif principal de suivre plus étroitement les parrains institutionnels des étudiants internationaux afin de s'assurer que seuls les parrains de bonne foi pouvaient recruter à l'étranger. En 2012, de nouvelles restrictions ont été mises en place. Les stages professionnels ont été limités à un tiers des études, à moins qu'il ne s'agisse d'une formation universitaire et que le parrain soit un établissement d'enseignement supérieur, ou que l'étudiant suive un programme d'études à l'étranger ; la durée des études universitaires est limitée à cinq ans, certaines dérogations étant accordées pour les formations plus longues et les doctorats.


Les diplômés internationaux sont pour la plupart recherchés à la fin de leurs études

Une thématique constante de ces dernières années a consisté à encourager les diplômés internationaux à rester dans le pays de leurs études et à exercer ou chercher un emploi. On considère en effet que ces derniers sont bien qualifiés, qu'ils ont une vision internationale des choses et ont démontré leur aptitude à vivre et à travailler dans des cultures et des contextes différents. Cette tendance ne cesse de s'accroître. En 2011 et 2012, sept pays ont modifié leur système pour attirer des étudiants diplômés internationaux sur leur marché du travail, seul le Royaume-Uni ayant pris des mesures dans la direction opposée.

La durée du séjour autorisé en fin d'études pour chercher un emploi a été prolongée dans d'autres pays, notamment en Allemagne où les étudiants peuvent rester jusqu'à 18 mois après l'obtention de leur diplôme. L'Irlande leur permet d'accéder au marché du travail après leurs études pendant six ou douze mois en fonction du niveau de formation suivie. De nombreux pays de l'OCDE offrent désormais de telles possibilités (graphique 1.12). Même si les États-Unis ne proposent pas de permis de séjour pour la recherche d'emploi en fin d'études, ils accordent aux diplômés douze mois de formation pratique facultative, pendant lesquels ils peuvent travailler avec l'approbation de leur

Graphique 1.12. **Durée maximale de recherche d'emploi offerte aux étudiants du tertiaire de deuxième cycle dans quelques pays de l'OCDE**

Source : Législations nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830673>

université. La durée de séjour autorisé en fin d'études peut atteindre 27 mois maximum pour les étudiants travaillant dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie ou des mathématiques, la liste des professions s'étant allongée en 2012.

Dans le but de créer un réservoir de main-d'œuvre très qualifiée ayant des qualifications acquises dans le pays, l'Allemagne est en train d'élaborer une stratégie globale pour recruter des étudiants étrangers dans des programmes professionnels et universitaires et les encourager à rester à la fin de leurs études. Les employeurs offrent des services ciblés d'information et de conseil pour inciter davantage de jeunes étrangers à venir en Allemagne pour suivre des formations professionnelles. Il existe des aides pour les stages de formation professionnelle en entreprise, ainsi que pour des apprentissages dans certaines professions qualifiées en pénurie de main-d'œuvre, actuellement médecins et autres professionnels de la santé, ingénieurs et techniciens, personnel dans l'hôtellerie et la restauration.

D'autres pays ont pris des mesures très diverses dans ce domaine. En Australie, les dispositions du nouveau visa de travail en fin d'études vont entrer en vigueur début 2013 pour faciliter l'entrée des nouveaux diplômés. Ce nouveau visa permet aux étudiants étrangers qui ne satisfont pas aux critères du visa d'immigration permanente pour les travailleurs qualifiés, de rester en Australie pendant 18 mois afin d'acquérir une expérience professionnelle qualifiée ou d'améliorer leurs compétences en langue anglaise. La Finlande octroie un nouveau permis de résidence temporaire aux étudiants internationaux pour qu'ils puissent rester sur le territoire et chercher un emploi pendant une période maximale de six mois à compter de la fin de leurs études, tandis que les diplômés des universités tchèques peuvent désormais obtenir un permis de travail de deux ans. Trois pays établissent des distinctions en fonction des catégories de diplômes. En 2012, le Canada a facilité la prolongation du séjour sur son territoire des doctorants étrangers, et désormais ces derniers et les nouveaux diplômés ont le droit de demander la résidence permanente par le biais du programme fédéral destiné aux travailleurs qualifiés. En dépit de la crise économique, l'Irlande a continué de libéraliser sa politique à l'égard des

étudiants diplômés. Les autorités ont annoncé des projets qui autoriseront ces derniers à travailler en Irlande pendant un an à la fin de leurs études, les étudiants-chercheurs « à forte valeur ajoutée » ayant la possibilité de faire venir leur famille en Irlande s'ils y séjournent pendant plus de deux ans. En 2011, la Corée a pris des mesures pour encourager les étudiants internationaux à entrer sur le marché du travail après l'obtention de leur diplôme. Ils peuvent obtenir un visa de demandeur d'emploi d'une durée de validité de six mois, qui peut être prolongée jusqu'à un an pour les titulaires d'un diplôme de licence et jusqu'à deux ans pour les titulaires d'une master ou d'un doctorat.

Contrairement à la plupart des autres pays, le Royaume-Uni a activement dissuadé les diplômés internationaux des pays non membres de l'EEE d'entrer sur son marché du travail à la fin de leurs études. L'accès à l'emploi en fin d'études (niveau 1 du système à points) a été fermé en 2012, tandis que l'accès à un emploi parrainé de niveau universitaire par le biais du niveau 2 a été maintenu. Toutefois, revenant partiellement sur leur décision, les autorités britanniques ont annoncé en décembre 2012 que les doctorants internationaux pourraient rester au Royaume-Uni à la fin de leurs études et chercher du travail pendant une durée limitée.

Immigration irrégulière

L'immigration irrégulière continue de préoccuper les décideurs politiques

Dans le contexte de la crise économique et de la limitation progressive des moyens d'entrée légale, les pays ont conscience que leurs frontières subissent la pression croissante des immigrés clandestins. Dans le même temps, ils font face à des problèmes humanitaires puisqu'ils doivent gérer un nombre souvent considérable d'immigrés en situation irrégulière sur leurs marchés du travail et dans leurs sociétés. Les immigrés en situation irrégulière sont la cible principale des mesures récentes censées s'attaquer à la fois aux causes et aux conséquences de ce phénomène. Pour les pays voisins de la Syrie, la situation dans ce pays représente un défi majeur. Le nombre accru de traversées illégales de la frontière avec la Turquie a entraîné le renforcement des contrôles dans cette zone, tandis que la Bulgarie et la Turquie ont mis en place des patrouilles de contrôle conjointes au niveau de leur frontière commune.

Plusieurs pays ont pris de nouvelles mesures répressives ou ont renforcé les mesures existantes pour sévir contre les nombreux intermédiaires du trafic et de la traite des êtres humains. Depuis juin 2011, le Canada cible les consultants et autres représentants peu scrupuleux de l'immigration qui cherchent à escroquer et à persécuter les migrants. Le Canada a également pris des mesures pour lutter contre la fraude au mariage et dissuader les individus d'utiliser des relations de convenance pour contourner les lois sur l'immigration. La Loi visant à protéger le système d'immigration au Canada, qui date de juin 2012, prévoit des mesures qui facilitent l'exercice de poursuites pénales à l'encontre des trafiquants de personnes, imposant des peines de prison minimales obligatoires aux passeurs condamnés, et tenant les propriétaires et exploitants de navires pour responsables de l'utilisation de leurs navires dans le cadre d'opérations illégales. Dans le même esprit, la Lituanie a pris de nouvelles mesures en 2012 contre les entreprises fictives et autres moyens frauduleux utilisés pour obtenir des visas ou permis de résidence.

La nouvelle stratégie de la République tchèque pour faire face à ce problème vise à prévenir l'exploitation des victimes sur le lieu de travail et à élaborer des instruments

juridiques appropriés pour combattre les activités criminelles, mais aussi à identifier les groupes les plus vulnérables et à former les professionnels qui travaillent au contact des victimes. La nouvelle législation adoptée au Luxembourg en 2012 est conçue pour lutter contre la traite des migrants et contient de nouvelles propositions ciblées contre les employeurs d'immigrés en situation irrégulière. Les transporteurs font également l'objet d'un examen approfondi. Les compagnies aériennes qui effectuent des vols commerciaux vers la Nouvelle-Zélande sont depuis 2012 tenues de payer une contravention en cas de non-respect de certaines obligations relatives à l'immigration, tandis que la Roumanie concentre ses efforts sur la lutte contre l'immigration irrégulière et le trafic d'êtres humains dans les transports ferroviaires et les zones touristiques.

En revanche, Israël a axé son action sur les immigrés en situation irrégulière plutôt que sur les employeurs. Une nouvelle unité a été créée pour examiner le statut juridique des travailleurs étrangers, placer en rétention les personnes présentes illégalement sur le territoire ou dont la présence n'est pas conforme aux modalités de leur permis de séjour et, le cas échéant, les expulser du pays. Israël a également pris des mesures contre les infiltrations illégales au sud du pays en accélérant les travaux de construction d'un mur à la frontière israélo-égyptienne, et a développé des installations de rétention.

Les Pays-Bas, la France et la Fédération de Russie ont concentré leurs efforts sur la criminalité liée à ces pratiques. En 2011, les Pays-Bas ont annoncé que les individus coupables de pratiquer la traite d'êtres humains ou de fournir du travail aux immigrés en situation irrégulière seraient poursuivis pour ces infractions. La France a renforcé sa législation sur la clandestinité et multiplié les motifs d'expulsion. La durée de rétention avant l'expulsion est passée de 32 à 45 jours, les 30 premiers jours étant prévus pour les départs volontaires éventuels, sauf dans les cas où la personne concernée risque de ne pas partir. L'ordre d'expulsion peut également s'accompagner d'une interdiction de retour sur le territoire français pendant deux à cinq ans. Au cours de l'été 2012, la Fédération de Russie a présenté un projet de loi prévoyant des peines plus lourdes (y compris au pénal) pour les traversées illégales de la frontière nationale et/ou l'organisation de passages clandestins. La peine de prison encourue pour de telles infractions est passée de deux à cinq ans, mais elle peut dans certaines circonstances être comprise entre cinq et dix ans.

Des informations plus précises sont utilisées pour lutter contre l'immigration clandestine

La collecte et l'utilisation d'informations biométriques se développent, parallèlement au renforcement de la coopération entre les pays. L'Irlande et le Royaume-Uni ont signé un accord conjoint qui consolide la *Common Travel Area*, et ont décidé d'échanger certaines informations telles que les empreintes digitales biométriques et les renseignements biographiques, en particulier concernant les ressortissants de pays « à risque élevé », dans le cadre de la procédure de délivrance des visas. En octobre 2011, la Suisse a rejoint le Système d'information sur les visas Schengen, ajoutant les renseignements biométriques à ses fichiers existant sur les individus.

La Nouvelle-Zélande a également adopté en octobre 2011 des dispositions générales sur la biométrie dans le cadre de la délivrance des visas. Ces dispositions permettent la prise et le stockage de photographies biométriques du visage, l'échange avec les pays partenaires de données biométriques relatives au visage et aux empreintes digitales des délinquants expulsés, et la collecte et l'utilisation des empreintes digitales des réfugiés soumis à quota et des ressortissants étrangers suspectés de violer ou d'avoir l'intention de violer les lois relatives à l'immigration. En renforçant ses mesures contre l'immigration

irrégulière en septembre 2012, la Nouvelle-Zélande a mis en place des dispositions autorisant l'inspection des dossiers des établissements d'éducation ; la perquisition de zones spécifiques dans les ports et aéroports ; les perquisitions dans le cadre d'une expulsion ; la possibilité de placements en rétention ; et la collecte d'informations biométriques sur les individus sous le coup d'une mesure d'expulsion ou dont l'entrée sur le territoire est refusée, dans le but d'organiser leur départ. Le programme d'action finlandais sur quatre ans (2012-15) contre l'immigration irrégulière repose sur la coopération entre les différents ministères et autorités et sur l'action préventive aux frontières et dans les missions finlandaises à l'étranger. La Finlande a également emboîté le pas à d'autres pays en mettant en place des cartes de résidences biométriques censées prévenir et combattre l'immigration et la résidence illégales en créant un lien fiable entre le permis de résidence et son titulaire. Désormais, seul le demandeur en personne peut solliciter un permis de résidence, ses empreintes digitales étant stockées dans une base de données nationale.

D'autres pays ont signé des accords transfrontaliers officiels relatifs à l'échange d'informations. Un plan d'action Canada-États-Unis, lancé en décembre 2011, renforce les contrôles d'identité des visiteurs, la vérification des renseignements sur les visiteurs préalablement à leur arrivée en Amérique du Nord, et la gestion des flux de personnes de part et d'autre de la frontière commune.

En Irlande, le premier programme officiel d'exemption de visa a été annoncé en mai 2011 en tant que projet pilote, et sa mise en œuvre a été prolongée en mars 2012 de quatre ans. Il vise à autoriser l'entrée sans visa en Irlande pour certaines catégories de personnes possédant un visa britannique en cours de validité et ressortissantes de l'un des pays participant au programme. Les deux pays sont également convenus de collaborer en partageant des informations sur la prévention de la traite des êtres humains. L'Irlande et le Nigéria ont également décidé de coopérer dans la lutte contre ce fléau. En 2011-12, la Hongrie a signé des accords bilatéraux sur la réadmission des personnes résidant illégalement en Hongrie avec plusieurs pays des Balkans, la Fédération de Russie et la Géorgie. En février 2011, la Turquie et l'Union européenne ont conclu un accord de réadmission. En décembre 2011, la Roumanie et la Fédération de Russie ont élaboré un protocole de réadmission pour le retour commun des immigrés en situation irrégulière.

Les pays adoptent des politiques permettant un traitement plus humain des immigrés en situation irrégulière

Ces dernières années, la plupart des programmes de régularisation ont concerné des cas individuels ou de petits groupes d'individus, par exemple, en éliminant l'arriéré des demandes. Cette dernière tendance se poursuit. En 2011, la Pologne a lancé une troisième vague de régularisation des étrangers séjournant illégalement sur son territoire. Une loi grecque de janvier 2011 donne la possibilité aux immigrés illégaux de régulariser leur situation, ainsi qu'aux demandeurs d'asile déboutés en mesure de prouver qu'ils ont vécu en Grèce au cours des 12 dernières années. Les individus qui obtiennent un permis de séjour en vertu de cette nouvelle loi, initialement pour un ou deux ans, ont le droit de travailler en tant que salariés ou en tant que travailleurs indépendants s'ils ont été titulaires dans le passé d'un permis de séjour au titre du travail indépendant. En outre, les immigrés en situation irrégulière qu'il est impossible d'expulser, soit pour des raisons de santé soit parce que leur identité ne peut être établie, reçoivent un permis de séjour

provisoire de six mois renouvelables. Pendant la période d'attente, l'État grec est tenu de fournir aux personnes concernées un logement décent et de leur garantir des conditions de vie dignes, ou bien de les autoriser à travailler.

En Pologne, une procédure de régularisation a été entreprise en janvier 2012 pour certains groupes d'étrangers en situation irrégulière. Plus de 9 500 demandes ont été déposées au cours de la première moitié de 2012. À la fin de l'année, 40 % d'entre elles avaient été examinées par les autorités locales en première instance (« *voivodship governors* »). Près de 3 000 permis ont été accordés et plus de 900 demandes refusées.

Même si aucune régularisation n'a eu lieu aux États-Unis depuis 1986, le gouvernement Obama a pris des mesures administratives qui prévoient, entre autres, de suspendre provisoirement l'expulsion des jeunes immigrés en situation irrégulière. Diverses conditions s'appliquent, parmi lesquelles : l'individu doit être entré aux États-Unis avant l'âge de 16 ans ; il doit avoir résidé aux États-Unis de manière continue pendant au moins cinq ans ; il suit une scolarité ou être diplômé de l'enseignement secondaire ; il a obtenu un certificat de connaissances générales (*General Education Development Certificate*) ; il est un ancien combattant ayant obtenu une libération honorable des Garde-côtes ou des Forces armées des États-Unis ; il ne doit pas avoir été condamné pour une infraction ; il ne doit pas représenter une menace pour la sûreté nationale ou la sécurité de la population ; il ne doit pas avoir plus de 30 ans. Les individus qui satisfont à ces critères ne peuvent pas être expulsés pendant une période de deux ans renouvelable, et peuvent demander un permis de travail.

Trois pays ont pris des mesures visant à encourager le départ des immigrés illégaux, mais avec des circonstances atténuantes envers les plus vulnérables. Depuis 2011, les immigrés en situation irrégulière qui quittent volontairement l'Italie ont la garantie de recevoir une aide personnalisée et de bénéficier de l'organisation de leur voyage retour, ce à quoi s'ajoutent une indemnité de réinstallation initiale, versée avant le départ, et une assistance relative à l'accueil et à l'orientation sur le marché du travail dès leur retour. Les Pays-Bas ont pris des mesures afin de réduire l'attractivité du séjour illégal sur leur territoire, en prévoyant de sanctionner cette infraction par une amende ou un placement en rétention. Cependant, l'assistance aux personnes en situation irrégulière n'est pas interdite, de sorte que les églises et les organisations caritatives continuent d'aider les étrangers en situation irrégulière ayant épuisé toutes les options légales. Suite aux restrictions budgétaires, l'Espagne a mis un terme au droit des immigrés en situation irrégulière de plus de 18 ans d'accéder gratuitement aux services de santé de base, lesquels restent disponibles aux personnes se trouvant dans une situation d'urgence, comme les femmes enceintes et parturientes.

Immigration familiale

Depuis une dizaine d'années, voire davantage, les pays ont tendance à accorder moins d'attention au regroupement familial, à la formation des familles, et aux membres de la famille des autres catégories d'immigrants qu'à l'immigration économique et à l'asile. En Europe, cette situation s'explique en partie par la législation relative aux droits de l'homme qui limite dans une certaine mesure les restrictions imposées par les autorités grâce à ses dispositions protégeant le droit à une vie de famille. Étant donné que les autorités s'intéressent de plus en plus à l'intégration des immigrés, le regroupement familial fait depuis quelques années l'objet d'un examen plus rigoureux, et l'entrée des familles sur le territoire national est en général soumise à de plus grandes restrictions.

Les politiques d'immigration familiale ne cessent de devenir globalement plus restrictives, mais des exceptions existent

Ces dernières années, les politiques publiques ont eu tendance à limiter l'immigration familiale ou à dissuader les individus souhaitant émigrer avec leur famille, en augmentant les critères de revenu pour le regroupement familial et en mettant en place divers tests, notamment linguistiques, pour les membres de la famille. De telles mesures restrictives à l'égard de l'immigration familiale créent des tensions : d'une part, des pressions sont exercées pour que soient respectés les engagements pris par de nombreux pays eu égard aux droits de l'homme ; d'autre part, des préoccupations existent quant à la capacité des immigrés à s'intégrer et à s'installer dans le pays d'accueil, mais aussi à en parler la ou les langues officielles. Parallèlement, toutefois, d'autres pays ont eu tendance à adopter une approche plus libérale. Le Canada, par exemple, a globalement pris des mesures plus restrictives concernant le parrainage des membres de la famille, mais afin de gérer l'arriéré considérable et les longues périodes d'attente dans la catégorie du regroupement familial, il a augmenté de plus de 60 % le nombre de parents et grands-parents parrainés admis en 2012, et a lancé un « super visa » pour parents et grands-parents, qui permet à ces derniers de rendre visite à leur famille au Canada pendant une période plus longue.

Divers moyens ont été utilisés pour durcir les conditions applicables à la formation des familles et au regroupement familial, notamment des conditions plus rigoureuses imposées aux parrains, de nouvelles restrictions relatives au séjour et à l'entretien des migrants, et des actions de prévention contre les fraudes.

Le Canada, le Danemark et le Royaume-Uni ont pris des mesures restrictives concernant le parrainage par des membres de la famille dans le pays d'accueil. La nouvelle stratégie britannique en matière d'immigration familiale, en vigueur depuis juillet 2012, vise à réduire au minimum l'immigration familiale en vue de réaliser l'objectif global des pouvoirs publics de faire baisser la migration nette totale. La portée de la stratégie du Royaume-Uni est vaste ; elle exige que les immigrés remplissent un grand nombre de conditions, à savoir : si le lien familial est avéré, si le parrain peut financièrement subvenir aux besoins de son partenaire et des éventuelles personnes à charge ; et si le partenaire est en mesure de s'intégrer dans la société britannique. De nouveaux critères financiers fixent le seuil minimal du revenu annuel brut à 17 600 GBP pour un individu parrainant l'installation au Royaume-Uni d'un partenaire ressortissant d'un pays non membre de l'EEE. En outre, à compter d'octobre 2013, tous les candidats seront tenus, sauf dérogation, de réussir le test « Vivre au Royaume-Uni » et de présenter un certificat de langue anglaise (compréhension et expression). Les mesures visant à durcir les contrôles et à éliminer les fraudes portent également sur les mariages forcés, les mariages blancs et l'expulsion des délinquants. Par exemple, la période probatoire minimale pour un partenaire ressortissant d'un pays non membre de l'EEE sera de cinq ans au lieu de deux. Enfin, de nouvelles mesures rigoureuses relatives aux membres âgés de la famille des citoyens étrangers ou des époux/partenaires étrangers de citoyens britanniques rendent très difficile tout regroupement familial.

Les modifications de la réglementation en vigueur au Canada depuis novembre 2011 renforcent l'interdiction du parrainage familial pour les individus ayant été condamnés pour certaines infractions. Depuis mars 2012, de nouvelles modifications interdisent aux nouveaux résidents permanents parrainés en tant que conjoint, concubin ou partenaire en union libre d'abandonner leur conjoint immédiatement après avoir obtenu la qualité de résident permanent, puis de chercher à parrainer un autre conjoint ou partenaire. Les mesures sont censées dissuader les individus ayant entamé une nouvelle relation d'utiliser

leur relation précédente pour obtenir rapidement un visa d'entrée au Canada en tant que résident permanent, alors qu'ils n'ont aucune intention de s'installer avec leur parrain.

De nouvelles règles sont entrées en vigueur au Danemark en mai 2012 ; elles abrogent l'ancien système à points et suppriment les taxes applicables à toute demande de regroupement familial, les remplaçant par un ensemble de règles strictes. Les ressortissants étrangers peuvent obtenir un permis de séjour au Danemark si leur conjoint, leur concubin ou leur partenaire en union libre réside déjà au Danemark. Les deux individus doivent être âgés d'au moins 24 ans, et l'attachement combiné du couple au Danemark doit être plus grand que pour n'importe quel autre pays. Le candidat doit réussir un nouveau test de langue danoise dans un délai de six mois après l'obtention de son permis de séjour. Des critères d'autosuffisance, de logement et de sécurité financière s'appliquent. D'autres conditions concernent la qualité de résident du conjoint au Danemark. Le mariage ou l'union doit également être reconnu(e) dans le droit danois. Les autres immigrants doivent satisfaire à des conditions rigoureuses pour avoir droit à un permis de résidence permanente : être âgé de 18 ans au moins ; avoir déjà vécu légalement au Danemark pendant au moins cinq ans ; ne pas avoir de casier judiciaire ; avoir réussi le test de langue danoise ; et avoir occupé un emploi régulier à plein temps et/ou suivi un programme éducatif au Danemark pendant au moins trois ans au cours des cinq années de résidence.

La France, les Pays-Bas et la Suède ont ciblé les fausses relations établies aux fins d'obtenir un permis de séjour. La France pénalise désormais le « mariage gris », par le biais duquel un résident étranger tente délibérément de tromper les autorités, en refusant de renouveler son permis de séjour. Les Pays-Bas ont pris des mesures en septembre 2011 pour limiter le regroupement familial à la formation de famille au noyau familial, défini comme deux partenaires mariés ou liés par une union officielle, avec leurs enfants mineurs. Ils ont instauré une période d'attente d'un an pour les individus souhaitant faire venir leur partenaire, période au cours de laquelle le partenaire est censé se préparer à s'intégrer avant d'entrer aux Pays-Bas. Enfin, le délai requis pour être en droit d'obtenir un permis de séjour indépendant continu est passé de trois à cinq ans afin de prévenir les « mariages blancs ». La Suède a durci ses règles relatives à la preuve de l'identité dans le cadre des demandes de permis de résidence fondées sur les liens familiaux. Cependant, vu les difficultés rencontrées par certains demandeurs en raison de l'état des choses dans leur pays d'origine, une nouvelle décision de février 2012 permet de déroger dans certains cas aux critères rigoureux relatifs à l'identité, par exemple lorsque le demandeur peut apporter la preuve d'une identité probable, situation qui s'applique largement aux familles venant de Somalie.

En Nouvelle-Zélande, les mesures récentes applicables à la résidence familiale, adoptées en juillet 2012, prévoient une procédure en deux temps similaire à celle applicable aux immigrants qualifiés : elle réduit le délai administratif nécessaire à la gestion des demandes complètes, et exige une manifestation d'intérêt de la part des candidats, qui est enregistrée et susceptible d'être retenue si elle satisfait aux critères de sélection. Le nombre de demandes sélectionnées correspond au nombre d'approbations disponibles chaque année. Les candidats doivent satisfaire à des critères généraux notamment au regard de la langue anglaise, de la santé et de l'intégrité. Ils déposent ensuite leur candidature au titre de la catégorie 1 ou 2, en fonction de leurs ressources financières disponibles (ou de celles de leur parrain) ; le montant requis est passé à un chiffre deux fois supérieur au salaire médian. Les candidats de la catégorie 1 sont les premiers à être sélectionnés. La catégorie des fratries et des enfants majeurs a été clôturée parce qu'elle ne générerait pas assez de retombées économiques pour la Nouvelle-Zélande.

Par rapport à la plupart des nouvelles mesures relatives à la famille, les politiques adoptées en Autriche et en Hongrie en 2011 facilitent l'entrée de certains membres de la famille des immigrés, ou leur donnent accès au marché du travail. La mise en place du système à points (carte rouge-blanc-rouge) en Autriche en 2011 a entraîné des modifications mineures en matière d'immigration familiale. Désormais, les quotas de regroupement familial ne s'appliquent plus qu'aux ressortissants de pays non membres de l'UE/EEE qui résident en Autriche sur la base d'un quota. Les membres de la famille qui entrent sur le territoire autrichien par le biais du système à points ne sont plus soumis à quota. Auparavant en Hongrie, les membres de la famille ou les partenaires des immigrés devaient passer un test du marché du travail avant de pouvoir occuper un emploi. Aujourd'hui, après un an de résidence légale en Hongrie, ils relèvent des mêmes règles d'autorisation d'emploi que leurs parrains et peuvent donc accéder au marché du travail.

Asile

Il y a dix ans, le débat sur l'immigration était dominé par la question des demandeurs d'asile et des demandes d'asile non fondées. L'asile a depuis reculé dans la liste des priorités des États membres, peut-être parce le nombre de demandes a diminué, que les pays sont plus nombreux à partager cette charge et que la coopération aux frontières s'est renforcée. L'une des principales difficultés aujourd'hui pour un certain nombre de pays consiste à gérer l'arriéré des demandes d'asile accumulés depuis des années. Les pays prennent des mesures énergiques pour réduire ces retards, mais la question de savoir si le niveau des ressources est suffisant ou non reste pertinente.

Les politiques humanitaires sont en cours de rationalisation et la tendance générale est la dissuasion

Depuis quelques années, les politiques d'asile n'ont en général pas suscité l'attention des pouvoirs publics, sauf dans certaines régions et certaines circonstances. Cette situation semble évoluer. Un nombre accru de pays prennent des mesures pour dissuader les demandeurs d'asile d'entrer sur leur territoire et/ou pour accélérer leur départ ultérieur, ou créent de meilleures conditions d'accueil pendant l'examen des demandes. Bien souvent, les deux vont de pair.

L'Australie en est un bon exemple. En 2011 et 2012, elle a annoncé un certain nombre de mesures visant à aider les demandeurs d'asile arrivant illégalement sur son territoire par la mer. Les individus considérés sans risque à la suite de vérifications initiales relatives à la santé, la sécurité et l'identité peuvent bénéficier d'un hébergement associatif pendant que leurs demandes d'asile sont étudiées. Les individus qui obtiennent un visa temporaire ont le droit de travailler et peuvent accéder aux services de soin de santé nécessaires. Dans le même temps, les autorités ont pris des mesures pour dissuader les demandeurs d'asile qui risquent leur vie à bord d'embarcations dangereuses de venir en Australie, et ont créé un comité indépendant chargé de formuler des recommandations pour agir. Outre des travaux de coopération avec l'Indonésie et la Malaisie afin de mettre au point un mécanisme régional de gestion, les recommandations formulées incluent : l'application d'un principe de « zéro avantage » pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun intérêt à contourner les règles d'immigration légale ; la modification des modalités du regroupement familial pour les demandeurs d'asile qui arrivent clandestinement en Australie ; l'augmentation à 20 000 du nombre de places disponibles dans le cadre du programme humanitaire ; et le renforcement des capacités régionales de traitement des demandes via le rétablissement

des services à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Seules les deux dernières recommandations ont jusqu'à présent été mises en œuvre.

La Hongrie et l'Autriche ont globalement durci le cadre juridique régissant l'octroi des permis de résidence aux demandeurs d'asile déboutés. En 2011, les modifications législatives en Hongrie ont visé à accélérer et à rationaliser les procédures d'asile, mais aussi à déceler les demandes non fondées à un stade plus précoce. Le droit de séjourner en Hongrie a été limité au délai nécessaire pour l'examen des premières demandes d'asile, dans le but d'accélérer l'expulsion des individus séjournant illégalement sur le territoire et ne bénéficiant pas d'une protection internationale. En Autriche, depuis juillet 2011, une restriction de mobilité interdit aux nouveaux arrivants de se déplacer pendant une semaine en dehors du centre d'accueil des demandeurs d'asile. Toutefois, les demandeurs déboutés bénéficient automatiquement d'un service de conseil et d'assistance juridiques pour déterminer les prochaines démarches à effectuer.

La France et la Norvège ont pris des mesures contre les irrégularités dans les procédures d'asile, tandis que la Finlande encourage les retours volontaires. Afin de prévenir les fraudes, une nouvelle règle en France prévoit que la demande d'asile soit rejetée s'il s'avère que le demandeur a déposé plusieurs demandes sous différentes identités. Pour empêcher que les demandeurs d'asile délinquants reviennent en Norvège après avoir été expulsés, les autorités norvégiennes ont mis en œuvre de nouvelles instructions afin de pouvoir déroger à la procédure Dublin pour cette catégorie d'individus. En vertu des modifications de la législation qui devraient être soumises au parlement en 2013, la Finlande encourage le retour dans leur pays d'origine ou dans un autre pays de résidence permanente des ressortissants de pays non membres de l'UE/EEE dont les demandes d'asile ont été rejetées ou annulées.

Sept pays ont mis en place des réformes facilitant les conditions de séjour des demandeurs d'asile pendant l'examen de leur dossier ; elles concernent également les individus qui obtiennent le statut de réfugiés. Ces réformes portent en général sur l'accès au marché du travail et les permis de résidence. Le Danemark prévoit de mettre en œuvre une loi, adoptée en septembre 2012, qui permettra aux demandeurs d'asile de travailler et vivre en dehors des centres de réfugiés au bout d'un délai de six mois, à la condition qu'ils coopèrent avec les autorités. Le but est d'améliorer les possibilités d'intégration si l'asile leur est accordé ultérieurement et de promouvoir le retour volontaire des demandeurs déboutés. Un service de conseil relatif au retour est mis à la disposition des demandeurs d'asile déboutés, ainsi qu'une aide financière pour les départs volontaires et une prolongation du délai accordé pour quitter le Danemark afin d'accorder davantage de temps pour l'organisation du départ.

La première loi relative aux demandeurs d'asile est entrée en vigueur au Chili en 2011. Elle officialise les procédures à suivre et instaure les principes fondamentaux de protection. Les individus dont les demandes sont officiellement reconnues reçoivent un permis de séjour provisoire d'une durée de huit mois, renouvelable pour la même période si leur dossier n'a pas encore été traité. Ce visa expire au moment de la conclusion du dossier, et si la décision est positive, un permis de résidence permanente est délivré. En janvier 2011, la Loi relative aux réfugiés et à la protection complémentaire a été adoptée au Mexique. Elle harmonise le droit mexicain avec la Convention des Nations Unies de 1951. La Bulgarie a modifié sa législation pour permettre aux réfugiés d'obtenir le statut de résident de longue durée, aux mêmes conditions que pour les ressortissants des pays non membres

de l'UE/EEE, après cinq années de résidence. En juin 2012, le Luxembourg a mis en place des conditions et des procédures pour l'octroi d'une aide sociale aux demandeurs d'asile. Une nouvelle loi relative à la gestion des demandes d'asile a été votée au parlement grec en janvier 2011, mais elle n'est encore pleinement mise en œuvre, même si plusieurs centres d'accueil ont été créés.

Trois pays ont étudié la question de la vulnérabilité. La Finlande et la Hongrie ont pris des mesures relatives aux demandeurs d'asile mineurs non accompagnés. Une nouvelle législation, qui est entrée en vigueur en Finlande en septembre 2011, interdit la rétention des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés, alors qu'en Hongrie ces derniers sont placés dans des centres de protection infantile. La Lituanie a précisé dans la législation sa définition d'une personne vulnérable, les modifications étant entrées en vigueur en février 2012. La même loi prévoit une aide sociale pour les individus ayant reçu une protection subsidiaire dans le pays.

Plusieurs pays ont rationalisé leurs systèmes afin d'accélérer les procédures d'asile, de réduire la charge de travail et de pouvoir expulser plus rapidement les demandeurs déboutés. En février 2011, les Pays-Bas ont annoncé un certain nombre de modifications à mettre en œuvre sur deux ans en vue de simplifier le système. Par exemple, les demandes d'asile et celles fondées sur des raisons humanitaires seront évaluées simultanément dans le cadre de la demande d'asile initiale, et la mesure de protection applicable à certains groupes sera supprimée. La plupart des propositions sont restrictives. Les demandes de permis de résidence ordinaires (par exemple, emploi, regroupement familial ou études) doivent être soumises à l'étranger afin d'empêcher que les demandeurs d'asile n'entament une procédure ordinaire de résidence si leur demande d'asile est rejetée. La charge de la preuve incombera au demandeur, qui doit être en mesure de prouver qu'il a besoin d'une protection, notamment quand il n'y a aucun document de voyage disponible. Les demandes renouvelées une ou plusieurs fois doivent contenir des éléments nouveaux, et la possibilité d'une aide juridique est moindre si l'issue est négative. Les membres de la famille d'un demandeur d'asile qui le rejoignent n'obtiendront plus l'asile automatiquement, mais seront considérés comme des immigrants ordinaires.

En septembre 2012, une modification majeure de la législation existante relative à l'asile est entrée en vigueur en Suisse. Il n'est plus possible de soumettre une demande d'asile auprès d'une agence représentant la Suisse à l'étranger ; cette impossibilité concerne également les individus alléguant avoir subi un préjudice, ainsi que les objecteurs de conscience et les déserteurs considérés comme des réfugiés. Toutefois, si le fait d'être un objecteur de conscience ou un déserteur risque d'entraîner une sanction exagérément sévère fondée sur l'origine ethnique, la religion, la nationalité, l'appartenance à un groupe social particulier ou l'adhésion à certaines opinions politiques, alors le droit d'asile en Suisse pourra être garanti. Depuis l'été 2012, le traitement des demandes d'asile émanant de « pays européens sûrs » s'est accéléré et les décisions sont rendues plus rapidement, habituellement dans un délai de 48 heures après le premier entretien.

Une nouvelle loi relative aux réfugiés entrera en vigueur en Corée en juillet 2013. Elle simplifiera les procédures de recours, permettra de déposer des demandes dans le port d'entrée, garantira au demandeur le droit de recevoir l'aide d'un avocat, raccourcira à six mois la durée maximale pour déterminer le statut de réfugié, autorisera la réinstallation d'un réfugié en dehors du territoire de la Corée, et assurera aux individus ayant obtenu l'asile une sécurité sociale et économique accrue.

Les effets du « Printemps arabe » continuent de se faire sentir

Pour faire face à l'afflux exceptionnel de ressortissants des pays touchés par des événements en relation avec le « Printemps arabe » (notamment depuis la Tunisie et la Libye), l'Italie a pris une série de mesures coordonnées.

Une situation d'urgence humanitaire a été déclarée en février 2011 par les autorités italiennes, qui ont élaboré un plan d'accueil des migrants censé prêter assistance à 50 000 personnes. En avril 2011, les autorités ont décidé d'accorder des permis de résidence pour raisons humanitaires, valables six mois et assortis de droits en matière d'emploi, à tous les citoyens des pays d'Afrique du Nord venus en Italie depuis le début de l'année. Cette décision concernait presque exclusivement les immigrants de Tunisie, tandis que les personnes fuyant le conflit interne en Libye n'ont pas obtenu de protection humanitaire ou provisoire immédiate, mais ont dû soumettre des demandes de protection internationale. En juin 2011, toutefois, un mémorandum a été signé par l'Italie et le Conseil national de transition libyen, dans lequel les parties ont confirmé leur engagement à cogérer le phénomène migratoire, y compris en mettant en place des contrôles plus rigoureux au départ.

Émigration et retour

Les politiques relatives aux diasporas continuent d'attirer l'attention, particulièrement pour les émigrants qualifiés

Malgré la crise économique, quelques pays continuent de chercher des solutions pour encourager leur diaspora qualifiée à rentrer. En 2011, Israël a proposé à ses chercheurs à l'étranger des incitations au retour, notamment des avantages analogues à ceux accordés aux nouveaux chercheurs immigrants. Face à l'émigration croissante de ses jeunes travailleurs (âgés de moins de 40 ans), l'Italie cherche à les attirer de nouveau. Ceux qui rentrent en Italie après avoir passé au moins trois ans à l'étranger bénéficient d'avantages fiscaux s'ils restent en Italie pendant au moins cinq ans. Même si l'un des principaux objectifs de la nouvelle stratégie migratoire en Bulgarie est d'encourager le retour des Bulgares installés à l'étranger, les autorités mettent de moins en moins l'accent sur ce point, compte tenu de la crise économique que traverse le pays.

La Lituanie a adopté en 2011 une nouvelle approche à l'égard de ses ressortissants émigrés. Même si, comme en Bulgarie, la stratégie de promotion de leur retour reste en vigueur, le groupe cible a été élargi pour inclure les citoyens n'ayant aucune intention de revenir en Lituanie, ainsi que les individus d'origine lituanienne ou ayant d'autres liens avec ce pays. Le but est d'encourager les émigrés à conserver leur identité nationale et à participer à la vie politique, économique et culturelle de la Lituanie. Cette stratégie incite les Litvaniens à rentrer chez eux et à transformer la fuite des cerveaux en un échange de cerveaux, en associant les émigrés au partage et à la diffusion de l'information.

Notes

1. Une part importante de l'immigration de travail en Corée a été reclassée dans la catégorie de l'immigration temporaire dans les données pour ce pays ; même si ces flux ont souvent tendance à s'inscrire dans la durée (cinq ans voire davantage), les travailleurs n'ont pas droit au regroupement familial et ne peuvent pas changer d'employeur. Leur installation n'est en principe pas autorisée.
2. D'après les définitions de l'OCDE relatives à l'immigration permanente, les demandeurs d'asile apparaissent dans les statistiques en tant qu'immigrés permanents uniquement s'ils sont reconnus en tant que réfugiés ou s'ils sont autorisés à s'installer, ce qui ne se produit pas forcément durant l'année de leur arrivée dans le pays.

3. Les trois premiers ont quoiqu'il en soit été beaucoup moins touchés par la crise économique que de nombreux autres pays.
4. Les statistiques du tableau 1.3 se fondent sur des données nationales et ne sont donc pas totalement comparables entre les pays. Elles diffèrent notamment dans la mesure où elles concernent les départs d'individus ayant séjourné dans les pays indiqués sur de courtes périodes. Les totaux sont calculés sur des pays qui utilisent différentes méthodes de calcul des départs, et devraient donc être considérés comme purement indicatifs.
5. Les transferts intra-entreprises n'apparaissent pas tous comme des migrations temporaires de travail. Dans certains pays, les travailleurs détachés pour des missions de longue durée obtiennent des permis qui sont indéfiniment renouvelables, et sont donc classés dans la catégorie des immigrants permanents.
6. Les réfugiés réinstallés sont des individus qui se trouvent dans l'incapacité de rentrer dans leur pays et qui bénéficient d'une assistance pour se déplacer dans un pays tiers sûr. Ils vivent souvent dans des camps de réfugiés dans des pays voisins du leur. Les pays peuvent choisir de réinstaller ces individus, mais il n'existe aucun traité ni aucun engagement contraignant en la matière.
7. Les ratios « nombre total de permis étudiants en cours de validité sur nombre de permis accordés dans l'année », qui donnent une indication approximative de la durée moyenne des études des étudiants qui partent, ont tendance à indiquer des valeurs comprises entre un et deux ans, ce qui paraît peu par rapport à la durée habituelle d'un programme d'études sanctionné par une licence. Cela peut vouloir dire que les programmes auxquels ils sont inscrits sont des programmes courts ou que de nombreux étudiants internationaux arrêtent leurs études avant la fin. Les systèmes de données sur les visas d'étudiant ne comportent normalement pas de renseignements sur la réussite d'un programme d'études par un étudiant.
8. 90 % de la baisse en 2008 a concerné les étudiants des pays de l'OCDE, tandis que la reprise est imputable à hauteur de 60 % à ce même groupe.
9. Ces chiffres excluent la République slovaque et la Turquie, pour lesquelles aucune donnée sur les personnes nées à l'étranger n'était disponible.
10. « D'origine immigrée » signifie soit immigré soit descendant d'immigré.
11. En Corée et en Espagne, des listes d' « immigrants potentiels » sont compilées, en accord avec les Autorités compétentes des pays d'origine, et les employeurs pouvant y sélectionner des candidats.
12. Environ 15 % des immigrants originaires de pays non membres de l'OCDE n'ont pas choisi l'une des réponses types ou n'ont pas répondu du tout à la question relative au principal motif de leur immigration dans le pays.
13. Les individus qui déclarent être des migrants de travail, mais qui ne possédaient pas d'emploi en arrivant, enregistrent des taux d'emploi très élevés, beaucoup plus proches de ceux des autres migrants de travail que de ceux des migrants familiaux ou des migrants pour raisons humanitaires.
14. Pour les pays européens, l'attention est concentrée ici sur les immigrants dits de « pays tiers », c'est-à-dire originaires de pays non membres de l'UE.
15. Dans ce cas, on ne sait pas si le migrant initial est venu pour travailler ou pour des raisons humanitaires, ni s'il est arrivé en tant qu'enfant ou en tant qu'adulte.
16. PISA est le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (www.oecd.org/pisa/).

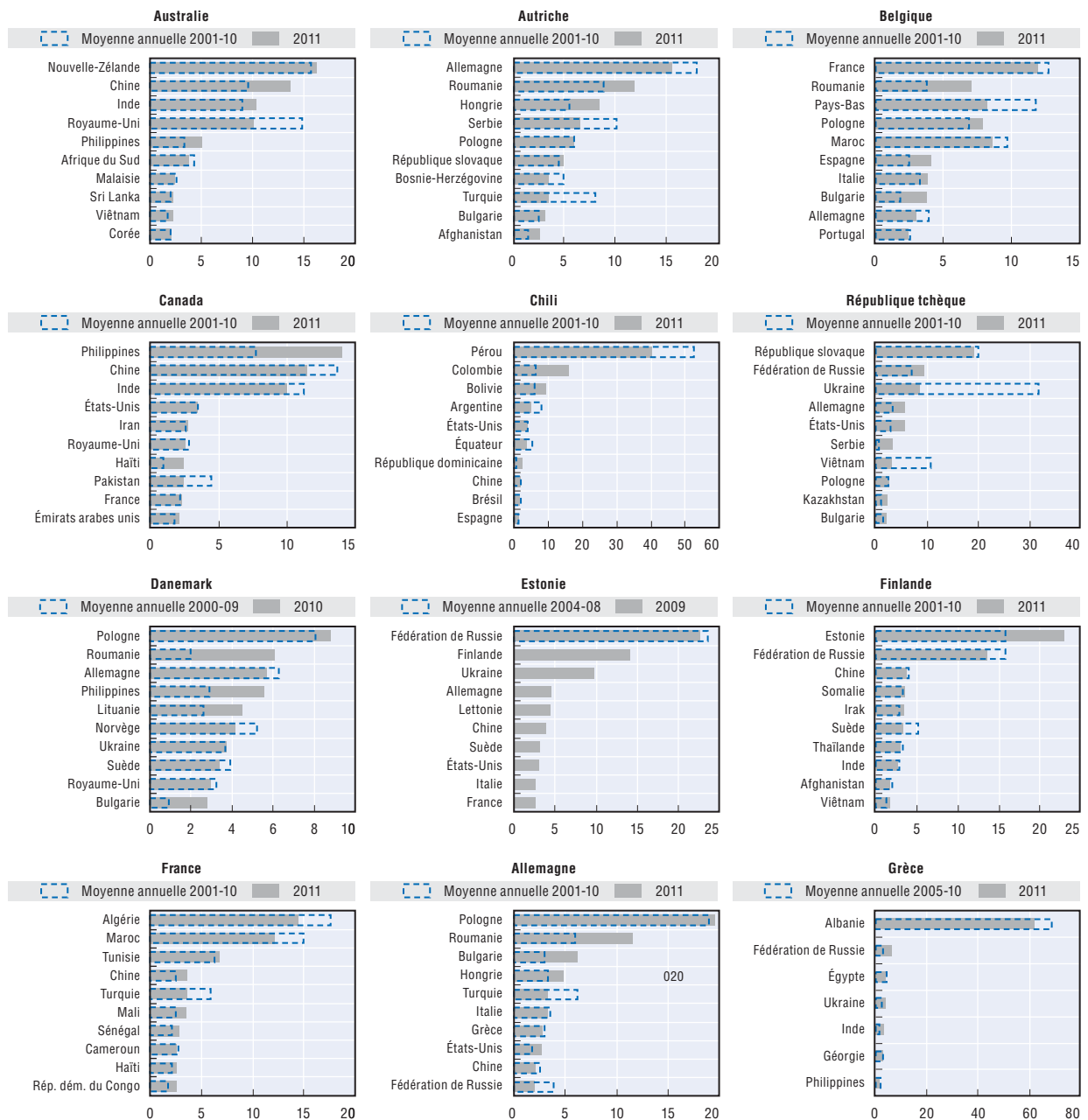
Références

- OCDE (2011), *Perspectives des migrations internationales*, Publications de l'OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.1787/migr_outlook-2011-fr.
- OCDE (2012). *Untapped Skills: Realising the Potential of Immigrant Students*, Publications de l'OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264172470-en>.

ANNEXE 1.A1

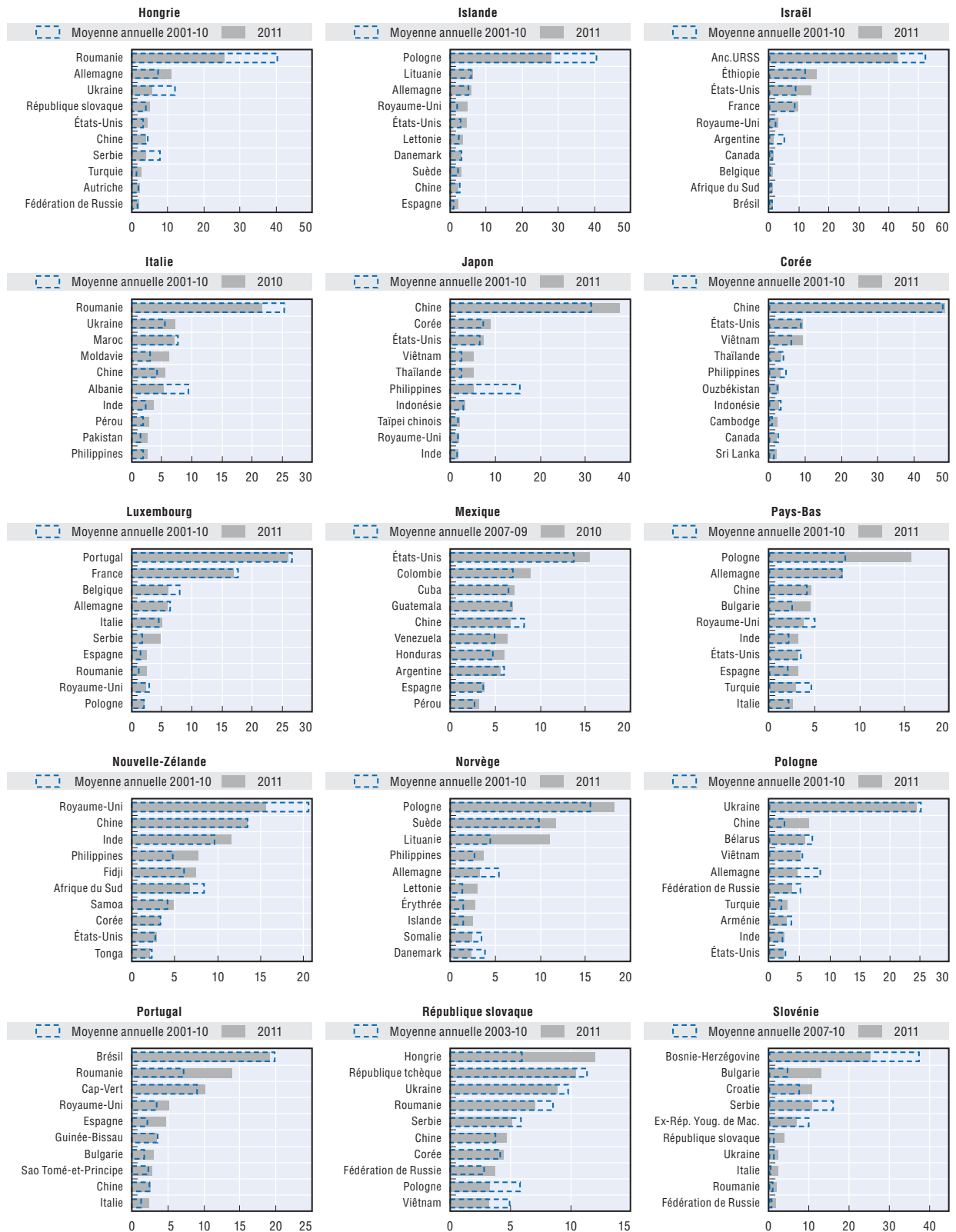
Graphique 1.A1.1. **Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE et la Fédération de Russie, 2001-10 et 2011**

Dix principaux pays d'origine en 2011 en pourcentage des entrées



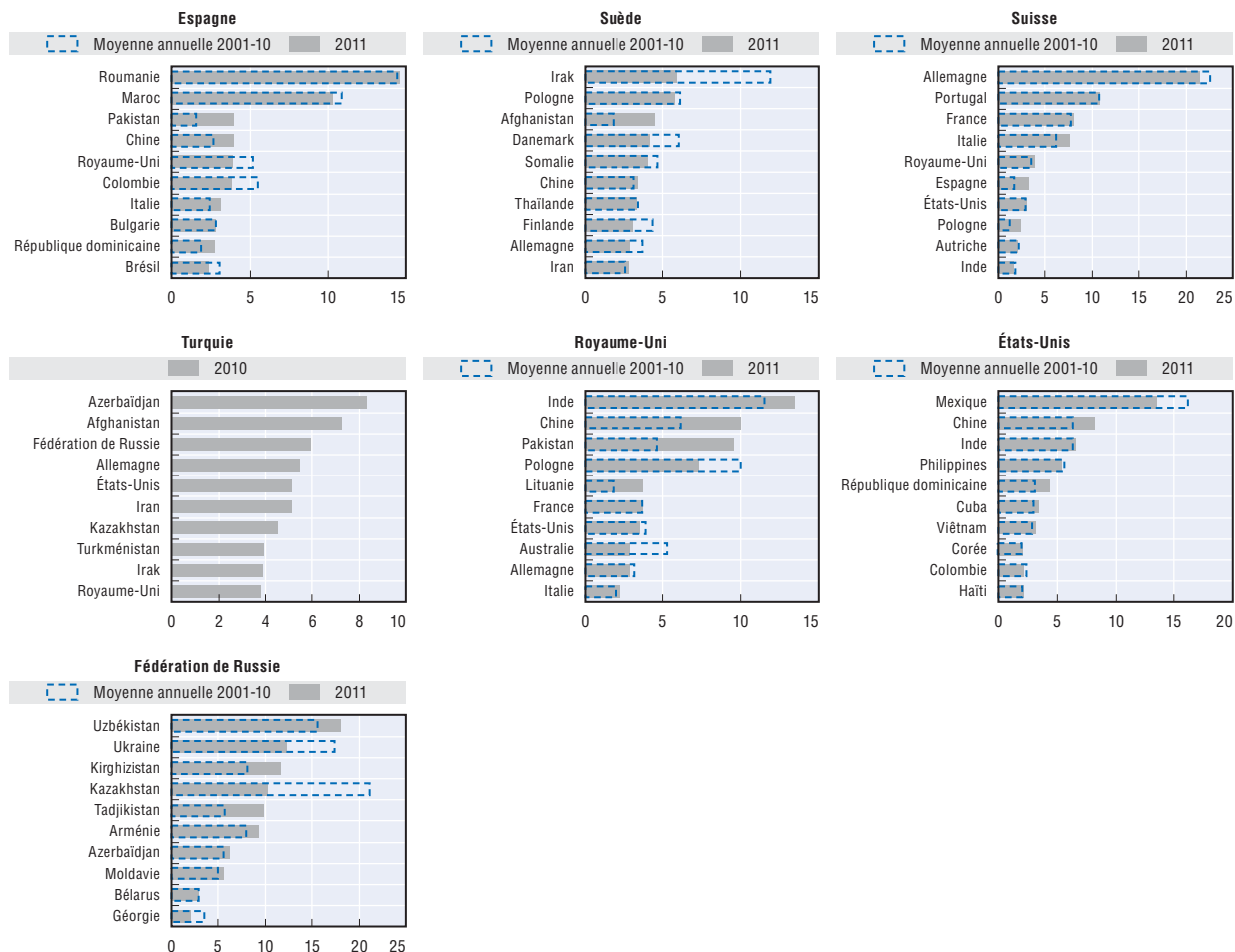
Graphique 1.A1.1. Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE et la Fédération de Russie, 2001-10 et 2011 (suite)

Dix principaux pays d'origine en 2011 en pourcentage des entrées



Graphique 1.A1.1. Évolution des flux d’immigration par pays d’origine dans quelques pays de l’OCDE et la Fédération de Russie, 2001-10 et 2011 (suite)

Dix principaux pays d’origine en 2011 en pourcentage des entrées



Source : Base de données de l’OCDE sur les migrations internationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932830692>



Extrait de :
International Migration Outlook 2013

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Tendances récentes des migrations internationales – flux et politiques », dans *International Migration Outlook 2013*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2013-4-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.